

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le trois décembre deux-mil-vingt-et-un par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian (à partir de la délibération n°2021/187), Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, Mme DOUET Marie-Andrée, M FREMY Didier, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maité, M FOLLIARD Loïc, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame,

Etaient excusés :

M GALON Joseph, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BROSSIER Daniel, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme RUELLO Nathalie, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, M BIANG NZIE Patrick, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient absents :

M RETIER Daniel, M BESNIER Loïc, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie,

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno

M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à Mme TERRIEN Marie-Line

M BROSSIER Daniel a donné pouvoir à M BESNIER Michel

Mme JOLLANT Chantal a donné pouvoir à M CHERE Nicolas

Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis

Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme BOIVIN Aurélie

Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme GROSBOIS Mélanie

Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine

M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme MAUGEAIS Sihame

Mme DUSSEAU Blandine a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine

M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GASTINEAU Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 47 -48 à partir de la délibération n°2021/187

Nombre de votants : 58 - 59 à partir de la délibération n°2021/187

Le compte-rendu de la séance du neuf décembre deux-mil-vingt-et-un a été affiché à la porte de la Mairie le dix décembre deux-mil-vingt-et-un conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Madame DANJOU intervient :

« Je suis porte-parole de la minorité qui aimerait que, concernant le FPIC, les propos soient retranscrits stricto sensu, si c'était possible. »

Madame COQUEREAU rappelle que tout ce qui se passe dans la salle est enregistré. Les propos sont retranscrits exactement, y compris lorsque les formulations ne sont pas forcément exactes. Une phrase n'a pas été retranscrite mais elle n'avait pas de propos avec le sujet.

Madame DANJOU poursuit : « Quand on me dit que je n'étais pas à la réunion, alors que j'y étais et que l'apéro avait commencé quand je suis partie, j'ai quand même le droit de dire que c'est normal que ce soit marqué dedans. Parce qu'autrement cela sous-entend que je suis partie avant la fin. »

Madame COQUEREAU ajoute que personne n'a pensé qu'elle était partie avant la fin.

Madame DANJOU ajoute : « Non, peut-être pas aujourd'hui mais dans un an, on se dira, tiens en fait elle est partie avant la fin. Et, je ne suis pas partie avant la fin.

C'est pareil, Monsieur DOUSSE a dit des choses : il manque « Segré-en-Anjou Bleu », c'est bien de dire que les 100 000 € étaient pour Segré-en-Anjou Bleu. La phrase s'arrête à 100 000. »

Madame COQUEREAU invite Madame DANJOU, un jour, en cas de contestation, à venir réécouter l'enregistrement.

Madame DANJOU dit avoir vérifié le procès-verbal en écoutant la retransmission sur Facebook. « J'ai pris la peine de le faire, autrement je n'aurais pas réclamé quoi que ce soit. »

Madame COQUEREAU propose de rajouter Segré-en-Anjou à la fin de la phrase suivante :

« Monsieur DOUSSE indique que les votes contre ont exprimé le souhait de récupérer 110 000 € à Segré-en-Anjou Bleu. »

Elle demande à Madame DANJOU si elle tenait absolument à ajouter la phrase qui ne paraissait pas, car elle était diffamatoire.

Madame DANJOU affirme qu'elle n'est pas diffamatoire puisqu'il s'agit de la vérité. Elle ajoute qu'il n'y a rien de mal à prendre un apéritif après une commission.

Madame COQUEREAU propose donc d'ajouter également la phrase suivante :

« Je suis désolée, je suis partie avant que vous ne preniez l'apéritif, donc, à ce moment-là, ce n'était plus la réunion. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité en y incluant les modifications susvisées.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

Dénomination des lieux-dits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Anjou Numérique, il est nécessaire de réaliser la mise à jour des adresses sur l'ensemble de la commune. Une première délibération a été prise le 16 janvier 2020 qui fixait la liste des lieux-dits hors agglomération.

Après avoir poursuivi le travail et avant de finaliser l'adressage, il convient de mettre à jour cette liste car certains bâtiments avaient été omis, ou mal orthographiés, ou mal référencés.

Aussi, Madame le Maire présente la liste des lieux-dits par commune déléguée et propose au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la liste ci-jointe des lieux-dits par commune déléguée,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette liste à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/03 du 16 janvier 2020.

Madame COQUEREAU indique que le document mis à jour a été distribué sur les tables.

N°2021-187

Dénomination de voies

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, il convient de modifier certains noms de rues ou d'en créer dans plusieurs communes déléguées :

Modifications de noms de rues :

- Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon : remplacer la route de Gené par la rue du Soussis
- Commune déléguée de Saint Martin du Bois : remplacer les lotissements de la Poste I et de la Poste II par la rue de la Poste

Dénominations de rues :

- Commune déléguée de Châtelais : impasse des Petits Murs (depuis la route de Saint Quentin vers l'école des Prés Verts)
- Commune déléguée de Marans : impasse du Verger (depuis la rue des Tilleuls)
- Communes déléguées de Noyant la Gravoyère, Nyoiseau et Le Bourg d'Iré : impasse

- du Tapis vert (depuis la rue Constant Gérard, après le numéro 74 face au château d'eau)
- Commune déléguée de Saint Martin du Bois : rue de l'écriture (depuis la rue de la Marelle entre le 13 et le 15)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénominations ci-dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications de noms de rues et dénominations de rues ci-dessus mentionnées,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-188

Ouvertures dominicales des commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Madame le Maire propose de fixer les 6 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2022 :

- | | |
|-----------------------------|--|
| -Le 16 janvier 2022 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver |
| -Le 26 juin 2022 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'été |
| -Le 28 août 2022 | Dimanche précédant la rentrée scolaire |
| -Le 27 novembre 2022 | Marché de Noël des commerçants du centre-ville |
| -Les 11 et 18 décembre 2022 | Dimanches précédant Noël |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de 6 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2022,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-189

Commune déléguée de Segré – Réhabilitation du centre-ville – Tranche 2 – Groupement de commandes avec Anjou Bleu Communauté

VU le projet de réhabilitation du centre-ville de la commune déléguée de Segré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU de s'associer avec la communauté de communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE afin de retenir la même entreprise pour les travaux de voirie et d'eaux pluviales qui relèvent de la compétence communale et des travaux d'eaux usées qui relèvent de la compétence intercommunale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer et d'adhérer à un groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE et de la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

Le coordonnateur du groupement de commandes serait la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU et chaque membre du groupement désignerait deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 7 DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

APPROUVE le principe de créer et d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE et la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour la tranche 2 des travaux de réhabilitation du centre-ville de Segré,

DESIGNE la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU comme coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargée de la consultation des entreprises selon la procédure déterminée en fonction du coût prévisionnel des travaux,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DESIGNE Messieurs Joseph GALON et Bruno CHAUVIN comme membres titulaires et Messieurs Hubert BOULTOUREAU et Daniel BROSSIER comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement avec voix délibérative,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Lancement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Canton de SEGRE à laquelle s'est substituée la Commune de SEGRE EN ANJOU BLEU a mis en place des contrats enfance-jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dont l'objectif est d'accompagner financièrement les projets de développement de services à destination des jeunes de 0 à 18 ans du territoire.

Le contrat actuel est en place depuis 2019. Il associe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU les communes de BOUILLE-MENARD et BOURG L'EVEQUE et se terminera le 31 décembre 2022.

Afin de permettre le maintien des différentes aides existantes, la CAF de l'Anjou propose aux communes concernées de lancer une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche implique un diagnostic large du territoire sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accompagnement social, parentalité, inclusion, accès aux droits, vieillissement de la population). Ce diagnostic doit faire l'objet d'une concertation avec les usagers des services concernés et la population au sens large. Sur cette base, des orientations seront définies et feront l'objet de fiches actions. Une convention territoriale globale sera ensuite signée avec la CAF de l'Anjou qui reprendra les différents éléments de l'étude pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Cette convention pourra également être signée avec la MSA.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé des élus référents de Segré en Anjou Bleu (Maire, Adjoints chargés de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, du scolaire et des affaires sociales), d'un représentant de Bouillé-Ménard et de Bourg l'Evêque, de représentants de la CAF de l'Anjou, de la MSA et du Département de Maine-et-Loire.

L'étude fera l'objet d'un financement par la CAF de l'Anjou à hauteur d'un plafond de 7 500 €. Le solde du coût serait partagé entre les 3 communes concernées au prorata de la population.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG),

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF de l'Anjou pour un montant de 7 500 €,

APPROUVE la répartition financière du solde de l'étude entre les 3 communes concernées au prorata de la population,

DIT que l'objectif est que cette Convention Territoriale Globale prenne effet au 1^{er} janvier 2023,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Avenant n°3

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant afin de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » ainsi que le contrat de service, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire le 20 décembre 2017.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » ainsi que le contrat de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire le 20 décembre,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et au contrat de service, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-192

Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 048 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/21 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 048 000 € HT,

APPROUVE la baisse du montant de la participation contre remise d'ouvrage passant de 64 000€ HT à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place et de la rue de Pimodan dont le versement est prévu en 2021,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe qu'il ne reste que 3 parcelles disponibles sur ce lotissement.

N°2021-193

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 172 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/21 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 172 000 € HT,

APPROUVE la participation pour compensation de prix à hauteur de 17 500 € HT, soit 19 250€ TTC, dont le versement est prévu en 2021,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 300 000€, considérant que le rythme actuel de vente des lots ne permet pas de répondre aux besoins de trésorerie nécessaire pour financer l'opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU indique qu'il reste 6 lots disponibles.

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier du Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier de l'écriture (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 632 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 632 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation totale de la commune maintenue à 398 000 €, dont 330 000 € ont été versés à ce jour, et dont le solde sera versé après 2022,

DECIDE de fixer le prix de vente de douze nouveaux lots comme suit :

- Des lots 1 à 12 commercialisés en lots libres, sur la base d'un prix moyen de 70€ TTC/m², en considérant

N° lot	Surface en m ²	Prix TTC	Prix au m ² TTC
1	552	39 744 €	72 €
2	553	39 816 €	72 €
3	553	39 816 €	72 €
4	553	39 816 €	72 €
5	553	39 816 €	72 €
6	553	39 816 €	72 €
7	594	42 768 €	72 €
8	547	36 649 €	67 €
9	528	35 376 €	67 €
10	499	33 433 €	67 €
11	485	32 495 €	67 €
12	462	30 954 €	67 €

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 250 000€, en vue de financer les travaux d'aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULLAIS souhaite savoir si les lotissements sont générés suite à des demandes de futurs habitants. Elle demande la motivation de la création d'un nouveau lotissement.

Madame COQUEREAU indique qu'il faut que la commune propose des lots disponibles pour être en capacité de répondre aux besoins des citoyens.

Monsieur CHERE ajoute « On a fini de vendre le lotissement entièrement cette année. Depuis 2, 3 ans, il y avait un projet de lancer une nouvelle tranche. L'emprise délimitée en rouge était prévue initialement en 2006 pour la commercialiser sur une vingtaine d'années environ.

La dernière tranche va être divisée en trois parties, on va y aller étape par étape. Aujourd'hui, il n'y a absolument plus de lot à vendre, plus de maisons à vendre même dans le bourg. Pour continuer à dynamiser et avoir des enfants pour nos écoles, il faut des terrains à proposer à la population. »

Madame BOULLAIS comprend mais indique qu'il y a des lotissements sur Segré qui ne sont pas complets. « Est-ce qu'il s'agit de personnes qui ont vraiment le souhait d'habiter St Martin du Bois ? »

Monsieur CHERE explique que la commune essaie de proposer des lots dans toutes les communes déléguées. Mais il s'agit de choix aussi stratégiques : St Martin du Bois est à proximité de Château-Gontier, d'Angers et de Segré. De par son emplacement, les lots se vendent relativement bien. Il y a d'autres avantages pour l'Hôtellerie par exemple pour se rapprocher du Nord. Il en faut pour tous les budgets, pour ceux qui veulent être en pleine campagne ou pas.

N°2021-195

Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 421 500 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 421 500 € HT,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 823 000 € dont 686 000€ ont déjà été réglés. Cette participation comprend :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs
- 437 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération (dont 200 000 € ont été versés sur la période 2016 et 2017)

APPROUVE le versement, après 2022, du solde de la participation d'équilibre s'élevant à 137 000€,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 1 000 000€, en vue de financer les travaux d'aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que 3 lots restent disponibles.

N°2021-196

Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 495 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 18 495 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre:

- Une participation, d'ores et déjà versée, au titre des remises d'ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 248,38 €
- Une participation d'équilibre de 1 772 000 € (dont 1 000 000 € ont été versés)

APPROUVE l'échéancier de versement du solde de la participation communale suivant:

- 272 000 € en 2022
- Le solde après 2022

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-197

Transfert de la compétence Assainissement Collectif – Clôture du budget annexe Assainissement – Transfert des résultats à Anjou Bleu Communauté

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2018, mais que cette compétence a toutefois fait l'objet de conventions de gestion avec les communes avec une échéance au 31 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, Anjou Bleu Communauté reprendra donc effectivement l'exercice de cette compétence.

Madame l'Adjointe au Maire explique qu'il convient de procéder à la clôture du budget au 31 décembre 2021 et de statuer sur le transfert des résultats du budget annexe Assainissement à Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2021-12 en date du 21/06/2021,

CONSIDERANT que les conventions de gestion de la compétence Assainissement Collectif entre la Commune et Anjou Bleu Communauté prennent fin au 31/12/2021,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif à Anjou Bleu Communauté, les résultats budgétaires du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles,

CONSIDERANT que ce transfert de résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la commune et Anjou Bleu Communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Anjou Bleu Communauté DEL-20210828-005 du 28 septembre 2021, approuvant le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes assainissement des communes,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe Assainissement Collectif au 31/12/2021,

DECIDE de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement au profit du budget annexe assainissement d'Anjou Bleu Communauté ainsi que les restes à réaliser au 01/01/2022,

DECIDE de mettre à disposition d'Anjou Bleu Communauté les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et de transférer les contrats, emprunts, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

N°2021-198

Reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon – Avenant n°1 au contrat de prêt

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que, par délibération du 7 février 2019 la commune avait apporté sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 4 200 000 € réalisé par les Résidences du Val d'Oudon auprès de la Banque Postale pour la reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré,

Elle informe le Conseil que les Résidences du Val d'Oudon ont demandé un réaménagement de ce prêt et qu'il convient donc d'approuver l'avenant au contrat de prêt correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération 2019/10 du 7 février 2019 par laquelle la commune avait apporté sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 4 200 000 € réalisé par les Résidences du Val d'Oudon auprès de la Banque Postale pour la reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré,

VU la demande formulée par Les Résidences du Val d'Oudon concernant le réaménagement de ce contrat de prêt,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt LBP-00005511 ainsi que l'avenant n°1 de la Banque Postale (annexé à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler son cautionnement dans les termes et conditions fixés par la délibération du 2019/10 du 7 février 2019,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de prêt LPB-00005511,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise que considérant le retard dans les travaux, l'amortissement se fait beaucoup plus tard. L'avenant prend en compte ces nouvelles dates.

Madame DANJOU prend la parole :

« Lors d'un conseil précédent, on avait posé une question sur le rapport de la mairie avec l'EHPAD Félicité de Marans. Vous nous aviez répondu que la mairie n'avait rien à voir. Mais là, on garantit à 50% un emprunt, c'est qu'on a quand même quelque chose à voir. »

Madame COQUEREAU rappelle que l'EHPAD est dirigé par le Centre Hospitalier. Sauf que pour tout ce genre d'établissements et d'équipements, c'est aussi vrai avec les bailleurs sociaux d'ailleurs, les banques accordant les financements aux établissements construisant des EHPAD, des hôpitaux, demandent forcément la garantie de la collectivité. Il s'agit de répondre à des besoins de la collectivité.

En l'occurrence, pour cette nouvelle construction, il avait été décidé de ne pas apporter plus de 50%. La garantie est donc apportée sur 2 100 000 €.

Elle ajoute : « Ce n'est pas que la commune n'ait rien à voir, ce n'est pas nous qui dirigeons. Pour autant, en tant que Maire de Segré-en-Anjou Bleu, je suis aussi présidente des Résidences du Val d'Oudon. Je suis forcément au courant car je participe aux discussions. »

Madame COQUEREAU confirme que lorsqu'une décision sera prise quant à l'ancienne maison de retraite de Marans, elle aura des informations à partager.

Ce sera un bâtiment dont le Centre Hospitalier et les Résidences du Val d'Oudon auront envie de se défaire. Ils peuvent aussi avoir d'autres opérations en vue.

Elle rappelle que l'hôpital situé Rue Gounod a été acheté par l'association France Horizon. Il n'y a pas que la collectivité qui peut se porter acquéreur.

Elle conclut : « En tant que présidente des Résidences du Val d'Oudon, forcément à un moment donné la question viendra de savoir si la collectivité a des projets. Mais peut-être que je saurai si eux-mêmes en ont. »

N°2021-199

Appel à projets pour une socle numérique dans les écoles élémentaires : approbation de la convention de financement

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale a lancé, au printemps 2021, un appel à projets visant à soutenir les collectivités pour leurs investissements relatifs aux équipements informatiques des écoles élémentaires, et pour les abonnements aux services et ressources numériques.

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu a ainsi déposé un dossier de candidature, qui a été retenu en novembre 2021 pour cinq écoles élémentaires publiques, permettant de bénéficier d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 24 040 euros sur un total d'investissement prévisionnel de 34 342,85 euros, et d'une subvention de fonctionnement maximale de 960 euros sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 1 920 euros par an.

Afin de bénéficier de ces subventions, Madame l'Adjointe au Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale définissant et encadrant les modalités de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GUINEHEUX, Madame MOULLIERE informe que les équipements sont des tableaux interactifs, des tablettes, des PC pour l'éducation.

N°2021-200

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec Monsieur VIGANNE Jean-Louis

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement des chemins de randonnée et en vue de garantir le maintien d'un circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), il est proposé de procéder à un échange de terrains avec M. Jean-Louis Viganne.

Les conditions de cet échange sont les suivantes :

- Par Monsieur Viganne, cession d'une bande de terrain dont la surface est à parfaire suivant le bornage effectué par un géomètre, à prendre sur la parcelle Section 229 AI n°130, d'une longueur d'environ 200 m et d'une largeur d'environ 5 m, dans le prolongement du chemin communal actuel pour en assurer la continuité,
- Par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, cession des parcelles suivantes :

AI 169 (partie)	0ha84a46ca	AI 175	0ha09a85ca	
AI 171	1ha92a80ca	AI 176	0ha06a56ca	
AI 172	1ha30a97ca	AI 178	0ha24a40ca	
AI 174	0ha05a20ca	AI 322	0ha10a21ca	
		AI 324	1ha58a88ca	
			TOTAL	6ha23a33ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le déséquilibre du protocole trop important au risque de créer une jurisprudence sur de futurs dossiers,

Considérant que le protocole impacte la situation d'un agriculteur aujourd'hui exploitant d'une partie des parcelles concernées, avec un volet indemnitaire très important et compliqué,

Vu l'avis défavorable de la Commission Environnement en date du 22 novembre 2021 pris sur la base de ces éléments et dans l'objectif de reprendre une négociation avec M. Viganne,

Pour : 42

Contre : 3 BARBE Catherine, CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel

Abstentions : 14 COQUEREAU Geneviève, BROSSIER Daniel (pouvoir exercé par BESNIER Michel), BELIER Denis, BRUAND Martine, DOUET Marie-Andrée, BESNIER Michel, FOLLIARD Loïc, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

DECIDE de ne pas approuver l'échange, sans soulte, des terrains tels que mentionnés ci-avant, avec M. Jean-Louis VIGANNE.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur LARDEUX rappelle l'historique du dossier qui démarre en 2002 :

« Mars 2002 : une convention de passage avait été signée entre M VIGANNE et la commune de Noyant la Gravoyère permettant d'inscrire au PDIPR un chemin de randonnée empruntant une partie d'un chemin traversant des terrains propriétés de M VIGANNE

2013/2014 : 1^{er} échange avec M VIGANNE faisant part de son souhait de rompre la convention de passage, notamment pour faciliter le passage de daims dans le cadre d'un projet d'élevage qu'il avait sur les terres à proximité du chemin

2019/2020 : M VIGANNE a demandé une médiation par le conciliateur de justice

Été 2020 : l'accès à ce chemin a été bloqué par M VIGANNE sans en avertir la commune

Septembre 2020 : relance de la médiation avec de nombreux échanges et proposition entre la commune et M VIGANNE. Les 7 propositions réalisées par la commune ont toutes été refusées par M VIGANNE

Juin 2021 : Protocole d'accord, sujet de la délibération d'aujourd'hui, signé entre la commune et M VIGANNE prévoyant l'échange foncier de 6ha23a de terrains appartenant à la commune avec une portion de chemin de randonnée appartenant à M VIGANNE représentant au maximum une longueur d'environ 200 m et une largeur d'environ 5 m, donc 1000 m²

Ce protocole prévoyait aussi en parallèle la signature d'un bail rural sur 14ha63 dans le cadre d'une location avec option d'achat au bout des 9 années. »

Madame BARBE indique qu'il ne faut pas oublier de souligner que ce chemin a une importance au niveau pédestre. « Il y a une histoire d'humains dans cette affaire. »

Monsieur LARDEUX confirme que la convention permettait bien l'inscription de ce chemin au PDIPR en vue de garantir le maintien d'un circuit au plan départemental.

Il poursuit : « Il a été demandé à la commission environnement de donner un avis sur cet échange.

Nous avons estimé que le déséquilibre du protocole est trop important au risque de créer une jurisprudence sur de futurs dossiers, avec le sentiment que M VIGANNE se sert de la propriété d'une partie du chemin pour négocier dûment en sa faveur. Nous avons aussi considéré que ce protocole impacte la situation d'un agriculteur, aujourd'hui exploitant d'une partie des parcelles concernées, avec un volet compensation ou indemnitaire très compliqué.

Vu l'avis défavorable de la Commission Environnement en date du 22 novembre 2021 pris sur la base de ces éléments et dans l'objectif de reprendre une négociation avec M. Viganne, la commission environnement demande de décider de ne pas approuver l'échange sans soulte des terrains. L'esprit est de maintenir une négociation avec M VIGANNE de façon un peu plus équilibrée. Je vous rappelle qu'il y a la partie « intérêt du chemin », il y a la partie échange, et un exploitant qui a des droits, ce qui peut nous poser problème.»

Suite à l'observation de Madame BOULLAIS, Monsieur LARDEUX détaille les votes de la commission environnement : 7 contre l'échange et 2 abstentions.

Madame DANJOU prend la parole :

« J'avoue que je ne comprends pas très bien cette délibération. On commence par nous proposer un échange et on finit en disant qu'on ne le fait pas. Vous nous dites que le protocole impacte la situation d'un agriculteur aujourd'hui exploitant d'une partie des parcelles concernées avec un volet indemnitaire très important et compliqué. Pourtant, en date du 2 mai 2021, Monsieur GOUSSAN de Segré-en-Anjou Bleu faisait parvenir une dernière proposition à M VIGANNE par l'intermédiaire du conciliateur de justice, Monsieur LORILLEUX.

Dans son mail Monsieur GOUSSAN dit : dans le cas d'un refus de cette dernière proposition, la commune sera libre d'engager des discussions avec d'autres agriculteurs pour la location des 21.38 ha de terrain. C'est donc que le terrain était libre de tout bail et de tout engagement, sans risque indemnitaire important et compliqué.

Monsieur VIGANNE a accepté le projet, projet que le conciliateur de justice trouvait raisonnable d'accepter. En date du 10 juin 2021, Madame COQUEREAU a donc signé une conciliation conventionnelle extra-judiciaire avec Monsieur VIGANNE, en présence du conciliateur de justice.

Le 28 juin 2021, le constat d'accord a été déclaré exécutoire par le vice-président du tribunal judiciaire d'Angers, Monsieur EGAL. L'affaire des chemins de randonnée semblait donc enfin classée et les randonneurs allaient pouvoir à nouveau profiter de ce joli chemin.

C'était sans compter les embrouilles.

Dans le constat, la mairie s'engageait à prendre en charge le coût d'un géomètre expert pour délimiter les parcelles. Monsieur VIGANNE s'engageait lui à accepter les conclusions du géomètre expert. Mais, au 17 septembre, le géomètre expert n'avait toujours pas pu remplir sa mission, en raison de défaut d'entretien de la parcelle appartenant à la commune sur laquelle il devait intervenir. Visiblement, la commune avait, je ne sais pas pour quelle raison, décidé de laisser pourrir la chose. Les demandes de Monsieur VIGANNE auprès de plusieurs intervenants de la commune pour que l'entretien soit réalisé afin de permettre l'intervention du géomètre-expert sont restées vaines, note l'huissier de justice. La location devait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Au 21 novembre, Monsieur VIGANNE avait bien sa demande d'autorisation d'exploiter mais la commune n'avait toujours pas permis au géomètre d'effectuer son travail. En date du 2 décembre 2021, Monsieur VIGANNE a saisi un huissier lequel a envoyé à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu une signification à toutes fins avec sommation d'avoir à faire entretenir les parcelles et de participer activement et de bonne foi à l'exécution de l'accord passé, faute de quoi, le tribunal compétent sera saisi pour obtenir une condamnation de la commune.

Dans ce dossier, plusieurs questions se posent :

Comment expliquer le revirement de la commune qui ne respecte pas un constat rendu exécutoire par une ordonnance du tribunal judiciaire d'Angers ? Des pressions ? Si oui, de qui ?

Pourquoi ne pas nous avoir parlé de la location ? Si vous nous en avez parlé, 14 ha qui sont dans le document signé. Concernant ces terres de 14 ha, après vérification sur Géoportail, près de 9 ha sont des terres plus ou moins boisées, 5 ha sont des pâtures de mauvaise qualité. Terres peu profondes, séchantes, arides ou mouillées.

Je suis désolée, quand même, comment expliquer le favoritisme dont fait preuve l'actuel détenteur de la convention précaire concernant les 9.5 ha qui lui sont confiés et qui doivent revenir à M VIGANNE.

Je suis la suppléante de Sandrine à la commission environnement, donc j'ai eu les documents, je les ai regardés ce matin, et c'est vrai que je n'ai pas bien compris.

Vous présentez à la commission environnement le calcul d'une potentielle indemnité d'éviction concernant M GUILLON, alors qu'il ne devrait pas y en avoir, puisque c'est justement le but d'une convention précaire. Concernant la rupture de contrat avec M VIGANNE, vous ne faites aucun calcul des indemnités qui lui seront dues alors que nous sommes certains que le tribunal administratif condamnera la commune.

Pour parfaire le tout, vous indiquez que la date de mise en œuvre du protocole est soumise à la réalisation d'un bornage et une prise de délibération. Pourtant, dans le constat d'accord que vous appelé protocole, il est bien noté au-dessus de la signature de Mme le Maire « Après lecture de cet accord, les parties déclarent en approuver les termes, paraphent chaque page, et le signent avec le conciliateur. Elles renoncent, de ce fait, à toute prétention concernant le litige. Elles déclarent demander expressément que le présent accord soit soumis au juge compétent pour recevoir force exécutoire. »

Madame COQUEREAU interrompt Madame DANJOU pour lui signaler qu'elle va avoir du mal à répondre à chaque question vu la longueur de l'intervention. Elle pense qu'elle a déjà embrouillé la moitié de la salle.

Madame DANJOU finit :

« Je dis ce qu'on lit dans le document que vous avez signé, dans l'ordonnance en date du 30 juin 2021 : « en conséquence, la République Française mande et ordonne à tout huissier de justice sur ce requis de mettre l'avis de décision à exécution, au Procureur Général et au Procureur de la République près des Tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils seront légalement requis. En foi de quoi, nous directeurs des services de greffe du tribunal judiciaire d'Angers, avons signé et délivré la présente formule exécutoire. »

Donc, Madame le Maire, chers collègues, compte-tenu de toutes les considérations que je viens de vous exposer, on ne devrait même pas avoir à voter ce point ce soir. Parce que dans l'absolu, en fait, vous devriez respecter ce qui a été fait : la signature, les engagements pris devant le conciliateur et rendus exécutoires par ordonnance. »

Madame COQUEREAU avoue que le monologue de Mme DANJOU a été très long. Madame DANJOU réagit en affirmant qu'il a été moins long que celui des écoles lors de la séance précédente.

Madame COQUEREAU indique :

« Effectivement, un huissier de justice de Pouancé est venu me remettre, en mains propres, mardi, un document. Je me rends compte que vous êtes en capacité de le lire aujourd'hui alors que ce document est sur mon bureau. J'aimerais comprendre. »

Madame DANJOU explique que Madame COQUEREAU n'est pas la seule personne à l'avoir eu. Elle précise l'avoir eu par un collègue qui l'avait obtenu par quelqu'un d'autre.

Madame COQUEREAU indique que les seules personnes qui peuvent l'avoir vu, ce sont elle et les services ainsi que l'huissier de justice.

Madame DANJOU ajoute que celui qui l'a demandé évidemment a pris connaissance de ce document.

Madame COQUEREAU en déduit que Madame DANJOU a obtenu ce document de M VIGANNE.

Elle poursuit :

« Ce dossier date de 2002, engagé entre la commune historique de Noyant-La-Gravoyère et M VIGANNE. Vous me parlez d'une exécution, j'ai rappelé à l'ordre l'huissier de justice. C'est dommage que vous ne soyez pas aller voir l'huissier de justice après avoir vu Monsieur VIGANNE. »

Elle précise que le dossier en est au 3^{ème} conciliateur, les deux premiers ont été « usés ».

« On a décidé d'un protocole qui doit être validé par une décision du conseil municipal. C'est ce que j'expliquais à l'huissier de justice qui était bien embêté, qui traitait l'affaire comme avec un privé alors qu'il était avec une collectivité,

Je ne peux pas sur mon seul nom engager la commune.

La décision du conseil municipal, ça veut dire un avis de la commission habilitée : c'est la commission environnement.

Ne parlez pas de choses que vous ne savez pas. »

Madame DANJOU demande pourquoi cela a été signé avant d'être présenté.

Madame COQUEREAU : « Un protocole d'accord a été signé avec un conciliateur, mais ce protocole est subordonné à une décision du conseil. Heureusement, sinon vous seriez les premiers à crier en disant : on sert à quoi ?

Vous êtes en train de dire « mais je ne comprends pas que vous parliez de l'autre monsieur ». moi aussi, comme vous, j'étais très mal renseigné puisqu'à l'époque, on me parlait de Monsieur GUILLON, qui avait, soi-disant, une mise à disposition, en tout cas, c'est ce qui nous avait été dit. Sauf qu'après vérification, ce n'est pas du tout une mise à disposition précaire, c'est un bail rural. Il y a suffisamment d'agriculteurs dans cette salle pour savoir qu'un bail rural n'a absolument rien à voir avec une occupation précaire.

Monsieur LARDEUX précise qu'il s'agit d'une mise à disposition payante. Cela équivaut à un bail rural c'est-à-dire que Monsieur VIGANNE peut nous attaquer au tribunal pour ne pas, peut-être avoir respecté un protocole, Monsieur GUILLON peut nous attaquer pour faire requalifier sa mise à disposition en bail rural.

Madame DANJOU :

« En commission environnement, dans le dossier reçu, vous dites bien que les terres sont louées à M GUILLON dans le cadre d'une convention précaire. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est vous qui l'écrivez. »

Madame COQUEREAU ajoute que c'est une convention précaire avec paiement, donc ça vaut bail rural.

Madame DANJOU précise que ça ne vaut pas toujours bail rural.

Madame COQUEREAU souligne que la commune de Noyant-La-Gravoyère avait contracté une mise à disposition payante et il se trouve que ça vaut bail rural, ça en prend les avantages et les inconvénients. Pourquoi cela n'a pas été vu tout de suite ? C'est parce que Monsieur GUILLON exploite aussi d'autres terres sur Noyant-La-Gravoyère, qui avaient été mises aussi à disposition par la commune historique de Noyant-La-Gravoyère. L'argent versé par Monsieur GUILLON englobait 3 secteurs différents.

Elle s'adresse à Madame DANJOU : « Aujourd'hui, vous êtes d'accord Madame DANJOU que si je fais une offre c'est toujours subordonné à votre approbation, sinon à quoi servirait un conseil municipal ? Dites-le moi ! A pas grand-chose ! Ce serait bien dommage.

Il était évident qu'aujourd'hui c'était subordonné au conseil, qui se réunit toutes les 5 ou 6 semaines.

Ce dossier a été présenté en commission Environnement qui a eu des éléments que nous n'avions pas forcément creusés au moment de la négociation. Il se trouve que Monsieur GUILLON, l'agriculteur qui exploite une partie des terres, nous a aussi rencontré, a bien reçu le recommandé de la commune. Il a mis un peu de temps à venir vers nous. S'il était venu beaucoup plus tôt, peut-être qu'on se serait rendu compte qu'il payait pour 3 secteurs différents. Il indique avoir fait une déclaration de PAC (Politique Agricole Commune) sur ces terres. »

Madame DANJOU intervient : « Quand je vois la qualité de la terre, comment on peut faire une déclaration de PAC. »

Madame COQUEREAU : « Au vu de tous ces éléments, on a commencé à potasser le code rural et on s'est rapproché des instances agricoles pour voir où on en était.

Le fait que ce soit présenté devant une commission, honnêtement, Madame DANJOU, vous me connaissez suffisamment pour savoir que dès qu'il y a des sujets qui concernent une commission existante, celle-ci l'étudie avant qu'ils soient présentés au conseil municipal.

On n'a fait rien de mieux, ni plus, ni moins que ce qu'on fait habituellement.

La commission environnement a étudié le dossier en ayant davantage de connaissances. Il en ressort qu'elle demande au conseil de ne pas accepter cet échange qui apparaît disproportionné...mais elle ne ferme pas la porte en proposant de reprendre des négociations, « franc du collier » avec M VIGANNE.

Honnêtement, je présume que cet agriculteur était tout à fait au courant, le jour où on a fait cette convention. On avait même la présence du Président Départemental des randonneurs qui trouvait aberrant qu'on ne puisse plus passer. A aucun moment, il ne nous a dit « oui je vais récupérer ces terres, mais attention il y a quelqu'un qui les exploite. » »

Madame DANJOU réagit : « entre penser que c'est une convention d'occupation précaire et savoir qu'il paie un loyer aussi pour ces terres-là en même temps que les autres, il n'est pas censé le savoir. »

Monsieur FREMY prend la parole : « Je connais l'agriculteur, Monsieur GUILLON, qui est producteur de vaches allaitantes. Si on l'ampute de 9ha ou plus, il perd des aides pas possibles, c'est assez conséquent sur son élevage. Il faut savoir que la vache allaitante ce n'est pas un revenu mirobolant. S'il perd les terres aujourd'hui, il les perd pour toujours. »

Madame DANJOU indique qu'elle a vu quelque part qu'on pouvait lui mettre d'autres terres à disposition.

Madame COQUEREAU avoue que si cela a mis un tout petit peu de temps, c'est parce que justement la commune a cherché s'il n'y avait pas des terres qui étaient disponibles à proximité pour pouvoir lui proposer en échange. On ne fait pas tout et n'importe quoi. Sauf qu'il n'y a pas de terres disponibles.

Monsieur FREMY souligne que l'ESAT à Noyant-la-Gravoyère possède des terres à proximité, et va prendre 2ha à Monsieur GUILLON. Mais reprendre des terres pour un autre exploitant, là, c'est discutable. Il perd ces aides PAC.

Madame BOULLAIS estime que Monsieur VIGANNE est un agriculteur qui n'est pas très bien loti.

Madame BARBE intervient : « Ce chemin est important au niveau touristique. Je n'y connais rien, donc je ne me permettrai pas de juger vos actes. Simplement, au niveau touristique, il est important de garder ce chemin-là, parce que les piétonniers viennent chez moi. »

Madame COQUEREAU indique que c'est pour cela qu'un protocole a été signé pour conserver le franchissement de ce chemin.

Monsieur LARDEUX ajoute : « En commission environnement, on nous a présenté ce dossier, on l'a analysé de façon objective, on a mis de côté un peu l'historique, on avait « 2 mauvaises solutions » qui nous impactaient à chaque fois. Donc, on vous propose peut-être la moins mauvaise en essayant de trouver une solution de sortie intéressante pour tout le monde, pour la commune et pour Monsieur VIGANNE. »

Monsieur BELIER estime qu'il ne faut pas chercher à incriminer qui que ce soit, chaque agriculteur défend son bout de terre. Maintenant, c'est à la collectivité de gérer le mieux pour elle

tout en sachant qu'il y a toujours moyen de renégocier, ne serait-ce que pour le chemin de randonnée qui est un élément majeur pour notre commune.

Monsieur LARDEUX rappelle que si le conseil suit la commission environnement, contre l'échange, il vote pour donc 1. Si le conseil ne suit pas la commission environnement, et qu'il est pour le protocole, il vote contre donc 2. Sinon, c'est l'abstention.

N°2021-201

Adhésion au réseau Micro-Folie

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté d'implanter une Micro-Folie sur le territoire.

Pour rappel, inspiré des Folies du Parc de Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, en lien avec de nombreuses institutions culturelles nationales telles que le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, etc.

Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture, et se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités du territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges.
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique.
- Favoriser la création.

Madame l'Adjointe au Maire indique ainsi que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu a déposé à l'automne dernier un dossier de candidature en vue d'implanter une Micro-Folie au sein de la médiathèque de Segré. Ce dernier a reçu un avis favorable, permettant d'envisager son ouverture à l'automne 2022.

Cette ouverture nécessite l'adhésion, par la commune, au réseau Micro-Folie qui réunit l'ensemble des lieux et partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Une contribution annuelle de 1 000€ TTC, incluant la TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse.

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie vise à permettre l'accès à tous des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles via l'outil du Musée numérique, Madame l'Adjointe au Maire propose d'adhérer au réseau Micro-Folie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au réseau Micro-Folie,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN présente le dispositif via un diaporama (ci-joint).

Madame ROMANN :

« La micro-folie est un projet extrêmement novateur dont l'ambition est de se déployer sur les territoires nationaux et internationaux. Il s'agit d'installer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant. C'est un dispositif soutenu par l'Etat à hauteur de 80%, supervisé par le Ministère de la Culture et accompagné par la Villette Micro-folie. Ce dispositif a 3 ambitions :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges.
- Offrir à tous les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions. Il y a des collections thématiques numérisées et projetées en très haute définition. C'est une dalle d'écran qui comporte 9 grands écrans avec des tablettes et des casques audio, et certains casques de réalité virtuelle
- Favoriser la création

On a des établissements partenaires de prestige : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la cité de la musique philharmonie de Paris, le festival d'Avignon, l'institut du monde arabe, le Louvre, le musée national Picasso, le Musée d'Orsay, le musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'opéra national de Paris, la réunion des musées nationaux grand Palais, Universcience et la Villette.

Evidemment, c'est une porte d'entrée vers des œuvres virtuelles qui concernent à la fois les beaux-arts, l'architecture, la culture scientifique et le spectacle vivant.

Nous avons deux modes de visites dans ce dispositif :

- Mode de visiteur libre qui permet de laisser le musée numérique à la portée de chacun, en libre accès. Chacun peut suivre sa propre navigation, sur la grande dalle écran et jouer aussi avec sa tablette en lisant les cartes qui ont été conçues par des conservateurs des musées, en découvrant le secret des œuvres, des tableaux. Il y a également plein de propositions de jeux pour les enfants
- Mode conférencier : on organise des visites thématiques et programmées pour des groupes

Evidemment, c'est un véritable outil d'éducation artistique et culturelle. C'est un outil de démocratisation culturelle, c'est un support incroyable pour les enseignants et les animateurs jeunesse ou des EHPAD. C'est à destination de tous les publics.

Cette micro-folie sera installée à la médiathèque de Segré qui est un espace validé par les personnes qui gèrent le dossier à la Villette lors de leur venue à Segré.

C'est une galerie virtuelle qui incite à la curiosité, c'est une première étape avant de visiter les institutions parce que voir un tableau qui n'a pas la dimension réelle, voir une sculpture en une dimension, c'est dommage donc c'est intéressant à la suite de cela de pouvoir emmener les personnes dans les musées, que ce soit localement, régionalement ou à Paris.

Cet outil rentre en cohérence et en complémentarité avec la politique culturelle de Segré-en-Anjou Bleu. C'est une nouvelle offre culturelle très complémentaire sur un territoire dont les musées sont absents. C'est aussi une mise en œuvre d'un des axes de notre contrat territoire lecture qui devait développer le numérique. C'est une même qualité, une même ambition pour tous les axes de la culture, que ce soit le cinéma, le spectacle vivant, la lecture publique et les beaux arts.

C'est aussi une attractivité pour la commune et une image positive pour le territoire. Segré-en-Anjou Bleu aura la première micro-folie en Maine et Loire. C'est important de dire qu'actuellement dans les Pays de la Loire, il n'y a que 3 micro-folies : St Jean de Monts que nous avons visité, Châteaubriant que nous avons visité hier et Allonnes.

Je voudrais souligner ce soir la réactivité de nos équipes administratives et culturelles car ce projet entrainait dans le dispositif « petites villes de demain » et elles ont été très réactives pour répondre à cet appel à projet. L'affaire a été bouclée en quelques mois.

Suite à notre visite à St Jean de Monts, on est revenu extrêmement enthousiastes parce qu'on a vu de manière très rapide le potentiel de cet outil. Les élus ont été motivés pour suivre et après il nous fallait l'accord du Préfet pour obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 80%. On a eu la chance d'avoir un Préfet qui arrivait d'une Région où les micro-folies existaient, qui connaissait ce dispositif. Il a donné son accord.

La micro-folie nécessite la création d'un équivalent temps plein d'assistant de conservation du patrimoine en juin 2022. On a obtenu une dérogation de la micro-folie pour que cet emploi soit à mi-temps sur la micro-folie et un mi-temps sur le réseau des médiathèques pour le volet animation.

Ce n'est qu'un outil, ce qui est important, c'est qu'au-delà de la première curiosité, il est important de faire vivre cet outil.

Actuellement, il y a 6 collections qui représentent 200 œuvres. Il y a un potentiel de 1800 œuvres. Ce sont des collections qui vont bouger et être amendées tout le temps.

Le projet c'est d'ouvrir en septembre 2022. Pour ce faire, il faut adhérer au réseau national de la micro-folie qui réunit l'ensemble des lieux et des partenaires qui partagent l'objectif commun de démocratisation culturelle. C'est pour cela que je vous demande d'approuver, si vous en êtes d'accord, l'adhésion au réseau micro-folie qui comporte une contribution annuelle de 1 000 €.

N°2021-202

Attribution et autorisation de signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU,

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE le 17 mai 2021, au BOAMP et sur la plateforme marché-sécurisé le 19 mai 2021, et sur dans le magazine Résonance funéraire de mai 2021,

Vu les candidatures et les offres déposées par la société SOFCO et le Groupement OGF-Elysio Invest avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 10 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 12 juillet 2021 qui a admis la société SOFCO et le Groupement OGF-Elysio Invest à présenter une offre,

Considérant que, suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de la société SOFCO n'était pas conforme aux documents de la consultation contrairement à celle du Groupement OGF-Elysio Invest,

Considérant que Madame le Maire a décidé d'entrer en négociation avec le Groupement OGF-Elysio Invest,

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des

propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.»

Considérant que Madame le Maire a porté son choix sur l'offre exposée par le Groupement OGF-Elysio Invest qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- le contrat porte sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain d'une superficie d'environ 7.000 m², situé dans le secteur de l'Ébeaupinière qui a été acquis par la Collectivité suivant un acte notarié du 26 novembre 2021,
- la durée de la concession est de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium au 1^{er} trimestre 2024,
- les investissements s'élèvent à la somme de 2,448 M€ HT sur 30 ans,
- le chiffre d'affaires prévisionnel sur 30 ans s'élève à la somme de 17.235.583 euros et le résultat net à 1.135.918 euros,
- les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes :
 - Redevance fixe pour frais de contrôle de 5 000€ HT par an.
 - Redevances fixes pour occupation du terrain et l'activité sont de 30 000€ HT par an.
 - La redevance variable :
 - 6% de l'ensemble du Chiffre d'affaires de 0 à 689 crémations par an (pallier 1)
 - 8% de l'ensemble du Chiffre d'affaires au-delà de 690 crémations par an (pallier 2)
 - Redevance à meilleure fortune (complémentaire) : Correspondant à 50% de l'EBIT (bénéfices avant intérêts et impôts) marginal qui s'appliquera dans le cas où le volume de crémations réalisé sera supérieur au volume prévisionnel et sur le différentiel entre l'EBIT réel et l'EBIT prévisionnel actualisé des mêmes indices.

Considérant que le rapport de Madame le Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été envoyés aux conseillers municipaux le 22 novembre 2021,

Considérant que la Commune mettra à disposition du délégataire la parcelle cadastrée section 277A n°923, et que ce terrain est intégré au domaine public par anticipation car il a vocation à accueillir un service public administratif et des aménagements nécessaires pour ce faire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat en annexe au Groupement OGF-Elysio Invest,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix du Groupement OGF-Elysio Invest pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Segré-en-Anjou-Bleu,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public correspondant,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Un diaporama est projeté (ci-joint).

Madame COQUEREAU rappelle que la commune s'est porté acquéreur de 7 000 m² de terrain acheté à Anjou Bleu Communauté. Elle précise qu'il s'agit d'un bâtiment standard. A priori, les crématoriums seraient plutôt sur des terrains de 3500 / 4000 m². A Segré, il s'agit d'un terrain de 7000 m² : c'est un souhait de la municipalité d'avoir un endroit de déambulation, proche de la nature pour que les familles puissent se recueillir et s'écarter, parler. Car maintenant les familles viennent de loin et n'ont pas forcément un endroit pour se retrouver. Il y aura aussi des salons mais un jardin c'est également sympathique.

En réponse à Madame BARBE, elle confirme qu'il y aura un jardin du souvenir.

Elle indique qu'il ne s'agit que d'esquisses mais cela devrait ressembler au projet envisagé.

Elle souligne que le fait de conserver tout l'arbustif existant sur cette parcelle a été travaillé avec le Cabinet d'Etudes. En ajouter aussi pour que cela soit un peu moins minéral que dans certains crématoriums. Le chemin est encore long, aujourd'hui il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire.

N°2021-203

Recensement de la population – Année 2022 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BELIER pense qu'il est important de souligner que toute la population n'est pas recensée. Chaque agent a un certain nombre de familles à aller voir.

Monsieur BOUVET précise qu'il y a environ 680 logements à recenser sur tout le territoire.

N°2021-204

Convention d'aide financière à l'enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'aide financière concernant le projet de construction, rénovation et réhabilitation de l'ALSH à Noyant la Gravoyère, la CAF a attribué une aide à l'investissement de 50 000 €.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'aide financière à l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF concernant le projet de construction, rénovation et réhabilitation de l'ALSH à Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces dossiers de demandes d'aides financières, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique que cette convention fait suite à une demande d'aide financière concernant le projet de construction et rénovation / réhabilitation de l'accueil de loisirs sans Hébergement à Noyant-La-Gravoyère, plus globalement dans le projet de construction de l'école René Brossard. Il est prévu de créer des espaces d'accueil périscolaire, des espaces mutualisés pour les accueils extra-scolaires. La CAF pourrait attribuer une subvention de 50 000 €.

N°2021-205

Versement d'un fond de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

VU les demandes d'opération de réparations ou d'amélioration du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-21-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	2 948,49 €	75%	2 211,37 €
EP077-21-41	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	993,12 €	75%	744,84 €
EP136-21-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	350,20 €	75%	262,65 €
EP158-21-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	848,26 €	75%	636,20 €
EP187-21-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	2 223,45 €	75%	1 667,59 €
EP229-21-204	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 713,65 €	75%	1 285,24 €
EP229-21-210	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 117,11 €	75%	1 587,83 €
EP233-20-93	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 334,50 €	75%	1 000,88 €
EP233-20-96	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 374,28 €	75%	1 030,71 €
EP233-21-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	685,16 €	75%	513,87 €
EP277-19-74	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	996,27 €	75%	747,20 €
EP305-20-82	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	996,27 €	75%	747,20 €
EP319-21-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	3 084,83 €	75%	2 313,62 €
EP319-21-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	2 877,25 €	75%	2 157,94 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **16 907,14 € euros net de taxe** à verser au SIEMML,

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOULTOUREAU souligne que ces mâts sont souvent remplacés suite à des accidents. Si toutefois quelqu'un est témoin de ce genre de dégradations, il faut en faire part à la mairie.

Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Lotissement de la Chétardière

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme modifié (réfection de voirie supplémentaire) d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/92 du 22 avril 2021 donnant un avis favorable pour le versement d'un fond de concours de 75 486,45 € pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

VU le nouveau plan de financement :

Montant de l'opération :	
Basse tension	158 855,01 € HT (+ 14 178,37 € HT)
Eclairage public	34 746,79 € HT (-158,64 € HT)
Génie civil télécommunication	44 274,13 € TTC (+4 704,10 € TTC)
Montant à la charge de la commune :	
Basse tension et Eclairage	38 720,36 € HT (+ 2 803,94 € HT)
Génie civil Télécom	44 274,13 € TTC (+ 4 704,10 € TTC)

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de **82 994,49 €** pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021,

DIT que cette délibération annule et remplace celle n°2021-92 du 22 avril 2021 portant sur le même objet.

N°2021-207

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Convention de servitude avec le SIEML pour le renforcement du poste BT P06 Le Tremblaye

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions (une convention pour l'aérien et une convention pour le souterrain) de servitudes à passer avec le SIEML pour le renforcement du poste P06 Tremblaye, sur la parcelle 319B771 sur territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Sauveur de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions (une convention pour l'aérien et une convention pour le souterrain) de servitudes à passer avec le SIEML pour le renforcement du poste P06 Tremblaye, sur la parcelle 319B771 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Sauveur de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-208

Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 à la convention de subventionnement

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Il rappelle que lors de sa séance du 08 Février 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a approuvé la convention de subventionnement à intervenir avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Il rappelle également que par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a élargi la politique tarifaire familiale au service de transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de SEGRÉ. Il précise que cette décision a donné lieu à un premier avenant à la convention de subventionnement entre la Commune et le CCAS, approuvé par délibération du 16 Mai 2019.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que ladite convention de subventionnement conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 Décembre 2020, et qu'il conviendrait de la renouveler. Dans un but de simplification, il propose de prévoir une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

De plus, Monsieur l'Adjoint au Maire indique que lors de sa séance du 22 Avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le dispositif « Transport à coût réduit » destiné aux personnes non-

imposables habitant sur SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et ne disposant pas de moyens de locomotion, accordant une participation partielle sur les frais de transport pour raisons médicales (non pris en charge par la Sécurité Sociale).

Enfin, il rappelle que pour aider à l'organisation de certaines actions (*sous-location de vélos à assistance électrique, animations diverses*), le CCAS a créé une régie de recettes. Suite à cette décision, la nomination d'un Régisseur et d'un Mandataire suppléant a fait l'objet d'un arrêté du Président du CCAS, prévoyant notamment le versement d'une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €. Il propose que cette indemnité soit d'une part incluse dans les rémunérations versées au Régisseur et/ou au Mandataire suppléant et d'autre part déduite de la subvention versée annuellement au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, permettant de régulariser ces trois dispositions,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER expose le dossier :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune de Segré-en-Anjou Bleu ont signé une convention de subventionnement en février 2018 (le budget du CCAS était ainsi alimenté par le budget communal).

Cela permet au CCAS de dispenser une aide à la partie de la population en situation financière précaire et en risque d'exclusion sociale.

En juin 2018, un premier avenant à cette convention a été signé pour élargir notre politique tarifaire familiale au service du transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires de second degré de Segré.

Il faut renouveler cette convention de subventionnement, d'autant qu'elle a expiré au 31/12/2020 et ajouter un avenant du fait :

- 1) de la mise en place du dispositif de « transport à coût réduit » qui permet aux personnes non imposables se déplaçant pour un motif médical, lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par l'assurance maladie, d'obtenir un remboursement partiel de leur frais de transport
- 2) de la création d'une régie de recettes pour que le CCAS puisse sous-louer des vélos à assistance électrique avec versement d'une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € au régisseur.

De plus, cette convention sera établie pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021, et sera renouvelée par tacite reconduction. »

N°2021-209

Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°1 à Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 3 novembre 2021, entre la commune et Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, pour le lot n°1 d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, au prix de 32 830 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, au prix de 32 830 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-210

Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°10 à Monsieur ROBERT Timothy

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 22 novembre 2021, entre la commune et Monsieur ROBERT Timothy, pour le lot n°10 d'une superficie de 651 m², sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur ROBERT Timothy, au prix de 31 899 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 651 m², sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur ROBERT Thimoty, au prix de 31 899 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-211

Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°30 à Monsieur BODARD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 26 novembre 2021, entre la commune et Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle pour le lot n°30 d'une superficie de 347 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle, au prix de 20 820 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°30, d'une superficie de 347 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle au prix de 20 820 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-212

Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°3 à Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 4 novembre 2021, entre la commune et Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, pour le lot n°3 d'une superficie de 559 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, au prix de 50 310 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°3, d'une superficie de 559 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, au prix de 50 310 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-213

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Réaménagement de la Maison de Santé – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 327 757.00 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 327 757.00 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE explique que le besoin et la demande par rapport à cet espace de santé, l'exiguïté pour les praticiens présents, justifient l'option d'aménager le 1^{er} étage, de manière à pouvoir donner de la place à tout le monde et pouvoir accueillir d'autres personnes.

Monsieur CHERE présente et commente un diaporama (ci-joint).

Il décrit les plans :

- Sur la partie gauche : espace dédié à un cabinet de kinésithérapeute
- Sur la droite en bleu : une cuisine thérapeutique / éducative qui serait en lien avec le cabinet diététique d'à côté, qui pourrait servir également de salle de réunion aux professionnels
- En face, un cabinet est libre. Des pistes sont envisagées.
- Les deux grands bureaux verts sur la droite seraient pour la psychologue et la diététicienne qui se partagent actuellement un petit bureau au rez-de-chaussée et elles sont en manque de place. Elles travaillent à mi-temps et veulent désormais travailler à temps plein. Cela leur permettrait d'avoir chacune un espace correct.
- En haut à droite, un bureau qui pourrait, soit accueillir quelqu'un en résidence, soit éventuellement un bureau qui serait à partager, ou qui pourrait accueillir une personne une fois par semaine, de manière à amener des soins qu'on a peut-être pas sur Saint-Martin du Bois et pour la population aux alentours.

Il y a un escalier extérieur donc il va falloir prévoir un ascenseur qui permettrait d'accéder à la salle d'attente juste en face.

Ce sont des plans qu'on a ébauché avec les personnes qui aujourd'hui sont au rez-de-chaussée de manière à pouvoir avoir quelque chose d'intéressant. Mais rien n'est définitif au sens propre, même si vous voyez que tous ces poteaux gris sont des structures de murs porteurs.

On ne va pas non plus tout casser, c'est l'ancienne maison de retraite de St Martin du Bois, c'est un bâtiment qui a un petit peu d'âge. L'idée est qu'il reste encore très longtemps.

Toute la partie bleue du rez-de-chaussée nécessite la mise en place d'une climatisation qui n'avait pas été installée à l'époque. Il fait très chaud dans ce bâtiment, c'est assez compliqué d'y travailler.

C'est l'occasion d'apporter ce confort aux professionnels du rez-de-chaussée. »

Il présente ensuite les affectations de chaque bureau du rez-de-chaussée et l'investissement financier.

Il rappelle que le budget maisons de santé est un budget autonome. Le loyer envisagé est de l'ordre de 7 € du m² en location pour l'ensemble des praticiens.

Le but est qu'il y ait de l'activité et que le bâtiment soit plein.

Il présente le calendrier prévisionnel avec un objectif d'ouvrir début 2023 et de pouvoir vendre aussi des parcelles pour le lotissement.

Il répond à Madame BOULLAIS en précisant que c'est avec de tels équipements qu'on espère attirer du monde.

N°2021-214

Règlement intérieur et annexes

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a souhaité se doter d'un règlement intérieur ayant pour objet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, précisant certaines dispositions liées à l'hygiène et à la sécurité. Il est complété par deux règlements annexes, un traitant du Compte-Epargne Temps (CET), l'autre du télétravail.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en 2019, intégrant des représentants du personnel, des représentants des élus et des responsables de services. L'élaboration du règlement intérieur a fait l'objet de nombreuses réunions, de points en commissions RH et d'informations régulières lors de réunions du Comité technique.

Le règlement intérieur rappelle que la durée annuelle d'un agent à temps plein est de 1607 heures, que les agents de la Fonction Publique Territoriale ont des droits et des devoirs ; il est précisé certaines des procédures en vigueur dans la collectivité.

L'entrée en vigueur de ce règlement intérieur est prévue au 1^{er} janvier 2022. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ou des nécessités de services et préciser les procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité pour la commune de Segré-en-Anjou bleu de se doter d'un règlement intérieur et des règlements annexes (joint à la présente délibération), afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail (temps de travail, congés...)

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur et les règlements annexes (documents annexés),
DIT que le présent règlement intérieur et les règlements annexes entreront en vigueur le
1^{er} janvier 2022,

DECIDE de communiquer ces règlements à tout agent de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CHAUVIN rappelle l'historique de ce règlement intérieur :

« En 2017, avec la création de la commune nouvelle, nous savions que la gestion de la Ressource Humaine et l'organisation du travail en général pouvaient être différents d'une commune à l'autre. Il fallait donc que nous nous dotions d'un outil pour organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de Segré-en-Anjou Bleu avec la volonté d'apporter un traitement équitable à l'ensemble des agents.

Cet outil, c'est le règlement intérieur qui est lui-même complété de deux autres règlements : le règlement du compte-épargne temps et le règlement du télétravail.

Pour élaborer ce règlement intérieur, nous avons constitué un groupe de travail en 2019 qui intégrait des représentants du personnel, des élus et des responsables de service.

La première réunion s'est tenue en octobre 2019 et malheureusement, en 2020, nos travaux ont été perturbés avec les différents confinements, l'interdiction de se réunir. Malgré tout cela, grâce à l'implication des membres du groupe, leur sens critique, leur sens constructif ont permis d'aller au bout du chantier.

Je souhaitais les remercier nommément : Marie-Agnès JAMES qui a ensuite été remplacée par Christophe GASTINEAU, Nicolas MONTANARO, Guillaume AUDOUIN, Véronique MACE, Audrey TAILLANDIER, Loris BERARDIN, Frédérique PASSELANDE et Thierry BAUDRY. »

Il précise que ce règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique le 25 novembre 2021 et des membres du CHSCT le 2 décembre 2021. Il ajoute que la semaine prochaine, ces documents seront présentés et commentés à l'ensemble des agents au cours de plusieurs réunions.

N°2021-215

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer le Complément Indemnitaire annuel (CIA).

1- Modification des conditions d'attribution.

A cette fin, il propose de modifier la délibération en date du 7 novembre 2019 relative au régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Il rappelle que le CIA aujourd'hui est de 360€, montant fixé pour l'atteinte d'objectifs définis (collectif, service, individuel). Les agents concernés sont : les titulaires et les stagiaires ; les contractuels sur emplois permanents (art. 6, délibération du 7 novembre 2019). De ce fait, sont donc exclus des agents recrutés sur des emplois temporaires (mais sur des durées assez longues parfois).

Il propose de modifier l'article 6 de façon à inclure les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins dix (10) mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

2- Mise en œuvre d'une part « mission » du CIA.

M. l'Adjoint au Maire propose de faire évoluer le CIA en créant une part « mission », qui complètera la part « objectifs ». En effet, dans le cadre actuel de délibération du 7 novembre 2019, il n'est pas possible de récompenser des agents s'investissant particulièrement sur une mission (le centre de

vaccination par exemple). Il s'agit de permettre un signe de reconnaissance de la collectivité envers l'agent ou les agents concernés.

Il précise les critères cumulatifs d'attribution de cette part « mission » :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

Il rappelle que le montant du CIA correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds applicables, pour chaque groupe, aux fonctionnaires de l'Etat. Les plafonds actuels de Segré-en-Anjou Bleu ont été votés en novembre 2019. Le montant du CIA ne peut pas dépasser 50% du régime indemnitaire. La commission Ressources humaines a retenu cette solution de « 50% du régime indemnitaire », en instituant des bornes, permettant une meilleure prime « CIA sur missions » notamment pour les catégories C.

Les bornes proposées sont les suivantes :

Catégorie A :	Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
	Groupe 4 : entre 0 et 4 920,00€
Catégorie B :	Groupe 1 : entre 0 et 6 060,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€
Catégorie C :	Groupe 1 : entre 0 et 2 090,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Cette part « mission » du CIA doit être un outil de management (motivation, reconnaissance...).

M. l'Adjoint au Maire précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 30 septembre 2021, ayant recueillies un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 et du 30 septembre 2021

A l'unanimité,

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - o Secrétaires de mairie,
 - o Rédacteurs,
 - o Animateurs,
 - o Assistant de conservation du patrimoine,
 - o Assistants socio-éducatifs,
 - o Educateurs des activités physiques et sportives,
 - o Adjoint administratifs,
 - o Adjoint d'animation
 - o Adjoint du patrimoine,
 - o Agents sociaux,
 - o Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - o Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoint techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - o Chefs de service de police municipale,
 - o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - o Puéricultrices,
 - o Educatrices de jeunes enfants,
 - o Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - o Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

1- Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2- Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A : Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€

Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€

Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€

Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€

Catégorie B : Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€

Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€

Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€

Catégorie C : Groupe 1 : entre 0 et 2 090,00€

Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine, du cinéma et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence
- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires, aux agents contractuels nommés sur un emploi permanent et aux agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins dix (10) mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019.

Monsieur CHAUVIN précise que ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique le 30 septembre 2021.

Madame MAUGAIS souhaite savoir s'il s'agit d'un outil permanent ou d'un levier de motivation ponctuel.

Monsieur CHAUVIN explique que le CIA Mission sera un outil à disposition de manière permanente mais c'est écrit dans la délibération il sera utilisé de manière ponctuelle, c'est-à-dire quand on sollicitera une mission particulière.

En réponse à Madame MAUGAIS qui demande des exemples de mission particulière, Monsieur CHAUVIN prend l'exemple de l'ouverture du centre de vaccination l'an dernier. « Des agents ont dû s'investir sur des périodes de temps beaucoup plus longues puisque le centre avait des amplitudes d'ouvertures très larges, qu'il a fallu quelquefois l'ouvrir le samedi ou le dimanche.

Pour toutes ces missions qu'on ne peut pas récompenser par l'intermédiaire de primes, car dans la fonction publique territoriale on ne peut pas attribuer de primes comme ça, on se donne un outil qui nous permet d'afficher notre reconnaissance. »

Madame MAUGAIS indique que le centre de vaccination répond à une crise sanitaire. Elle n'a pas le sentiment que cela répond tout à fait honnêtement à sa question. Elle voulait plutôt des exemples de mission du quotidien au sein de la collectivité.

Monsieur CHAUVIN poursuit : « Cela ne traite pas le quotidien, le quotidien c'est déjà inscrit au travers du contrat de travail. On a un échange comme dans tout contrat de travail : chaque agent est rémunéré pour effectuer un travail précis. »

Madame MAUGAIS l'entend bien comme cela : chaque agent a une mission.

Monsieur CHAUVIN ne voit pas pourquoi, pour Madame MAUGAIS, la gestion du centre de vaccination, comme c'est la crise sanitaire ce n'est pas grave. On a des agents qui ont travaillé.

Madame MAUGAIS : « Ce n'est pas ce que je dis, je ne suis pas en train de relativiser l'effort et la motivation des personnes et des bénévoles présents. Pas du tout. Loin de là. »

Monsieur CHAUVIN précise que lorsqu'on se rend au centre de vaccination, on ne voit que la face visible de l'iceberg. On ne voit pas tout le travail de préparation qu'il y a à faire avant, les prises et changements de rendez-vous, la préparation des salles. Quand on va se faire vacciner, on y reste au maximum ½ heure, 40 minutes. Les agents sont là beaucoup plus de temps avant et après pour que le centre tourne dans des conditions normales.

Madame MAUGAIS poursuit « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Vous êtes en train de sous-entendre que je relativise la chose. Pas du tout. Je me rends bien compte que ça demandait beaucoup d'organisation et de travail en amont. Et même pendant et encore aujourd'hui. Je n'ai jamais dit que c'était du menu fretin. Ce n'est pas du tout ça.

En revanche, je vous demandais juste un exemple exceptionnel. »

Monsieur CHAUVIN trouve que le centre de vaccination est un exemple exceptionnel.

Il donne un autre exemple :

« Dans la fonction publique territoriale, pour pouvoir évoluer en terme de rémunération, de responsabilité, il faut passer des concours pour obtenir des grades. C'est comme ça et quelquefois je le regrette. Aujourd'hui, on est en période de tension au niveau du recrutement. Aujourd'hui, on a des personnes qui sont capables de prendre des responsabilités, de diriger des équipes, mais quelquefois elles sont tentées de ne pas le faire car elles n'ont pas le grade qui leur permet de le faire. Elles sont capables, elles ont la compétence de le faire mais nous on aurait pas la possibilité de les payer pour exercer cette mission. Avec le CIA Mission, on peut au moins compenser cette perte de salaire. »

N°2021-216

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu les avis du Comité technique en date du 6 mai 2021, du 14 juin 2021 et du 30 septembre 2021

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet

- Adjoint administratif principal
- Puéricultrice de classe supérieure
- Adjoint technique

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- Adjoint technique (1)

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- Adjoint technique (23/35è)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

A l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	3
- Adjoint administratif	12		12
	45	-1	44

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Puéricultrice de classe supérieure	1	-1	0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	-1	22

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14		14

- Adjoint technique	35		35
	82	0	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Educateur de jeunes enfants			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0		0

5	0	5
---	---	---

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2	1	3
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	22	1	23

Sous-total (Titulaires)

224	-1	223
-----	----	-----

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Technicien	1		1
- Adjoint technique Pal 2 ^è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	21	0	21
-------------------------	----	---	----

Total général	245	-1	244
---------------	-----	----	-----

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN rappelle qu'il s'agit simplement de créer des postes pour accueillir des agents qui voient, soit leur de temps de travail augmenter, soit des changements d'échelon ou de grades.

Commune déléguée de Segré – Achat d’un appartement situé 8 Rue Hoche, aux consorts Huault-Dupuy

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que la commune s’est portée acquéreur de deux appartements et de la cellule commerciale de l’immeuble situé 8 rue Hoche et 50 rue Pasteur, dans l’optique d’en être pleinement propriétaire et d’y procéder à une opération de restructuration lourde.

Il expose que la commune a convenu d’un prix d’achat fixé à 14 000€ avec les propriétaires du dernier lot restant, à savoir la succession de Monsieur Vincent Huault-Dupuy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 58

N’a pas participé au vote : 1 GATINEAU Emilie (pouvoir exercé par BOIVIN Aurélie)

APPROUVE l’acquisition, auprès de la succession de Monsieur Vincent Huault-Dupuy, de l’appartement situé au dernier étage de l’immeuble situé 8 rue Hoche-50 rue Pasteur, d’une superficie de 34m², pour un prix de 14 000€, étant ici précisé que les frais d’acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître Juton-Pilon, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique que dans le cadre de l’Opération de Renouvellement Urbain qui avait été actionné sur le centre-ville de Segré, la commune a engagé plusieurs actions de soutien à la rénovation par l’intermédiaire des aides de l’ANAH et de Segré.

Dans les projets, il était également prévu d’acquérir des immeubles qualifiés aujourd’hui d’insalubres. Il propose d’acheter le dernier appartement de l’immeuble situé 8 Rue Hoche – 50 Rue Pasteur, sachant que la commune est déjà propriétaire de deux appartements et de la cellule commerciale qui se trouvent en bas.

Si la commune acquiert cet immeuble, c’est pour engager une rénovation complète et le remettre sur le marché des logements.

Madame DANJOU demande si le bâtiment sera laissé avec son architecture extérieure identique ou si tout sera cassé ou si un cube sera réalisé.

Monsieur CHAUVIN mentionne que vu l’emplacement du bâtiment près de la vieille maison rue Pasteur, il ne pense pas que l’Architecte des Bâtiments de France nous laisse faire un cube.

Madame COQUEREAU ajoute « il n’est pas prévu de rectangle non plus. »

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																																
2021-359	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – Rue du Pont de la Verzée</p> <p>Conditions : D'approuver la proposition de contrôle technique présentée par l'entreprise SOCOTEC mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné à Segré en Anjou Bleu, pour un montant selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1 contrôle technique mission SEI</td> <td style="width: 30%;">incluant rapport RVRAT</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">900,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2 contrôle technique mission Hand</td> <td>incluant Attestation Hand</td> <td style="text-align: right;">200,00 € HT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">1100,00€ HT</td> </tr> </table>	1 contrôle technique mission SEI	incluant rapport RVRAT	900,00 € HT	2 contrôle technique mission Hand	incluant Attestation Hand	200,00 € HT	TOTAL :		1100,00€ HT																							
1 contrôle technique mission SEI	incluant rapport RVRAT	900,00 € HT																															
2 contrôle technique mission Hand	incluant Attestation Hand	200,00 € HT																															
TOTAL :		1100,00€ HT																															
2021-384	<p>Objet : Réaménagement de la Maison de Santé Publique (MSP) de St Martin du Bois – Demande de subvention auprès du SIEML BEE 2030</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Audit énergétique</td> <td style="text-align: center;">298,40 €</td> <td>BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)</td> <td style="text-align: center;">18 790 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Etude de maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: center;">21 546,88 €</td> <td>BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)</td> <td style="text-align: center;">2 365 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mission CSP</td> <td style="text-align: center;">1 672 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Contrôle technique</td> <td style="text-align: center;">2 800 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Travaux</td> <td style="text-align: center;">324 196 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total HT</td> <td style="text-align: center;">350 513,28 €</td> <td style="text-align: center;">Total HT</td> <td style="text-align: center;">21 155 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Audit énergétique	298,40 €	BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)	18 790 €	Etude de maîtrise d'œuvre	21 546,88 €	BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)	2 365 €	Mission CSP	1 672 €			Contrôle technique	2 800 €			Travaux	324 196 €			Total HT	350 513,28 €	Total HT	21 155 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
Audit énergétique	298,40 €	BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)	18 790 €																														
Etude de maîtrise d'œuvre	21 546,88 €	BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)	2 365 €																														
Mission CSP	1 672 €																																
Contrôle technique	2 800 €																																
Travaux	324 196 €																																
Total HT	350 513,28 €	Total HT	21 155 €																														
2021-403	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAMON-DOUAUD																																
2021-406	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Bornage - Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 081B, parcelle n°525, lieu-dit "Badil", Commune déléguée de Châtelais (entre la propriété de Madame COTTIER Jacqueline et M. DELESTRE Wilfried et Madame NIBAUDEAU Bérénice ainsi que la Commune de Segré en Anjou Bleu).</p>																																
2021-407	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention d'occupation précaire avec la société TEE MARK (Monsieur Marc DUMAS)</p> <p>Conditions : D'approuver la location, d'un local artisanal d'une surface de 365,15m², situé Carreau du Bois II, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous la forme d'une convention d'occupation précaire. La location prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée indéterminée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 320,25 € TTC.</p>																																
2021-408	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOISSEAU																																

2021-409	<p>Objet : Contrat avec le Pressing pour l'entretien du linge des Restaurants scolaires municipaux</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec Au Pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux. Le contrat prend effet à compter du 13/11/2021 et son échéance est fixée au 31/12/2021. La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <p>Tee-shirt blanc : 1.80 € Veste de cuisine : 4.89 € Pantalon de cuisine : 4.40 € Blouse de service : 4.89 € Chasuble de service : 3.70 € Tablier : 4.40 € Torchon : 1.50 €</p>
2021-411	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de logement au profit de Monsieur PRODHOMME Didier</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement – situé 14 place de la Mairie sur la commune déléguée de NYOISEAU, d'une surface de 35 m², au profit de Monsieur PRODHOMME Didier, 14 place de la Mairie – NYOISEAU - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 30 octobre 2021, pour une période de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 310 €.</p>
2021-412	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRIOUX</p>
2021-413	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTE</p>
2021-414	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRE</p>
2021-415	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant 1 à la convention du 31 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse et salle des associations situées au Groupe Milon, rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du foyer laïque.</p>
2021-416	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie au profit du parquet d'Angers</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau situé au sein de la mairie de la commune déléguée de Segré, au profit du Parquet d'Angers. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
2021-417	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUBRY</p>
2021-418	<p>Objet : Contrat avec l'entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d'entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130 LES PONTS DE CÉ - pour des missions d'entretien ménager entre le 25 octobre 2021 et le 07 novembre 2021 au centre aquatique « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 25/10/2021 et son échéance est fixée au 07/10/2021</p> <p>Le prix s'élève à :645.00€ HT par semaine, soit 1548.00€ TTC pour l'ensemble de la prestation.</p>
2021-419	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie la Familia et le Cargo pour le concert « Birds on a Wire »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de La Familia 23 rue Boyer, 75020 PARIS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le concert 'Birds on a Wire'.</p> <p>Le prix de cession est de 6 550€ HT soit 6 910,25€ TTC selon contrat ci-joint.</p> <p>Un acompte de 3 275€ HT soit 3 455,12€ TTC sera versé avant le 8 décembre à réception de la facture.</p>
2021-420	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOHIER</p>
2021-421	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAZAN / FARENZENA</p>

2021-422	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur BOISARD Gérard</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situés 2 place de l'Eglise - Le Bourg d'Iré commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 70 m², au profit de Monsieur BOISARD Gérard.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction. Le loyer mensuel pour 2022 est fixé à 245,32 €.</p>																																																																																				
2021-423	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFORT</p>																																																																																				
2021-424	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs Rue du pont de la Verzée</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition de travaux de remplacement du SSI présentée par l'entreprise SDEL Energis Angers, Chemin du Bocage, ZI de la Violette – BP 50127 – 49243 AVRILLE CEDEX pour mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné , pour un montant selon le détail suivant :</p> <table border="0" data-bbox="258 672 1503 1411"> <tr> <td>Prise en charge du dossier et forfait déplacement</td> <td>1 ens</td> <td>60,00 €</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements</td> <td>1 ens</td> <td>520,00 €</td> <td>520,00 €</td> </tr> <tr> <td>Alimentation de la centrale incendie</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Câble U1000R2V 3G2.5mm²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA</td> <td>1 ens</td> <td>235,13 €</td> <td>235,13 €</td> </tr> <tr> <td>Equipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité</td> <td>1 ens</td> <td>1759,10 €</td> <td>1759,10 €</td> </tr> <tr> <td> Déclencheur manuel</td> <td>6 u</td> <td>68,63 €</td> <td>411,78 €</td> </tr> <tr> <td>Détecteur optique de fumée</td> <td>4 u</td> <td>100,83 €</td> <td>403,32 €</td> </tr> <tr> <td>Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)</td> <td>1 u</td> <td>47,16 €</td> <td>47,16 €</td> </tr> <tr> <td>Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)</td> <td>1 ens</td> <td>2079,52 €</td> <td>2079,52 €</td> </tr> <tr> <td>Diffuseur lumineux</td> <td>4 u</td> <td>97,61 €</td> <td>390,44 €</td> </tr> <tr> <td>Diffuseur sonores</td> <td>6 u</td> <td>81,51 €</td> <td>489,06 €</td> </tr> <tr> <td>Coupure de sonorisation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement</td> <td>1 u</td> <td>331,31 €</td> <td>331,31 €</td> </tr> <tr> <td>Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)</td> <td>1 ens</td> <td>1647,02 €</td> <td>1647,02 €</td> </tr> <tr> <td>Création du dossier d'exécution</td> <td>8 hrs</td> <td>80,00 €</td> <td>640,00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture d'un DOE</td> <td>4 hrs</td> <td>80,00 €</td> <td>320,00 €</td> </tr> <tr> <td>Essais programmation et mise en service</td> <td>1 ens</td> <td>689,35 €</td> <td>689,35 €</td> </tr> <tr> <td>Formation utilisateur</td> <td>1 ens</td> <td>473,48 €</td> <td>473,48 €</td> </tr> <tr> <td>Remise</td> <td>1 ens</td> <td>-196,67 €</td> <td>-196,67 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td></td> <td></td> <td>10300,00€ HT</td> </tr> </table>	Prise en charge du dossier et forfait déplacement	1 ens	60,00 €	60,00 €	Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements	1 ens	520,00 €	520,00 €	Alimentation de la centrale incendie				- Câble U1000R2V 3G2.5mm ²				- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA	1 ens	235,13 €	235,13 €	Equipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité	1 ens	1759,10 €	1759,10 €	Déclencheur manuel	6 u	68,63 €	411,78 €	Détecteur optique de fumée	4 u	100,83 €	403,32 €	Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)	1 u	47,16 €	47,16 €	Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	2079,52 €	2079,52 €	Diffuseur lumineux	4 u	97,61 €	390,44 €	Diffuseur sonores	6 u	81,51 €	489,06 €	Coupure de sonorisation				Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement	1 u	331,31 €	331,31 €	Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	1647,02 €	1647,02 €	Création du dossier d'exécution	8 hrs	80,00 €	640,00 €	Fourniture d'un DOE	4 hrs	80,00 €	320,00 €	Essais programmation et mise en service	1 ens	689,35 €	689,35 €	Formation utilisateur	1 ens	473,48 €	473,48 €	Remise	1 ens	-196,67 €	-196,67 €	TOTAL :			10300,00€ HT
Prise en charge du dossier et forfait déplacement	1 ens	60,00 €	60,00 €																																																																																		
Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements	1 ens	520,00 €	520,00 €																																																																																		
Alimentation de la centrale incendie																																																																																					
- Câble U1000R2V 3G2.5mm ²																																																																																					
- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA	1 ens	235,13 €	235,13 €																																																																																		
Equipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité	1 ens	1759,10 €	1759,10 €																																																																																		
Déclencheur manuel	6 u	68,63 €	411,78 €																																																																																		
Détecteur optique de fumée	4 u	100,83 €	403,32 €																																																																																		
Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)	1 u	47,16 €	47,16 €																																																																																		
Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	2079,52 €	2079,52 €																																																																																		
Diffuseur lumineux	4 u	97,61 €	390,44 €																																																																																		
Diffuseur sonores	6 u	81,51 €	489,06 €																																																																																		
Coupure de sonorisation																																																																																					
Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement	1 u	331,31 €	331,31 €																																																																																		
Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	1647,02 €	1647,02 €																																																																																		
Création du dossier d'exécution	8 hrs	80,00 €	640,00 €																																																																																		
Fourniture d'un DOE	4 hrs	80,00 €	320,00 €																																																																																		
Essais programmation et mise en service	1 ens	689,35 €	689,35 €																																																																																		
Formation utilisateur	1 ens	473,48 €	473,48 €																																																																																		
Remise	1 ens	-196,67 €	-196,67 €																																																																																		
TOTAL :			10300,00€ HT																																																																																		
2021-425	<p>Objet : Contrat de prestation entre la SAS Le Relais 53 de St Quentin les Anges et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « l'ensemble Troïka » le 19 novembre 2021</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la SAS le Relais et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « l'ensemble Troïka » le 19 novembre 2021. Le prix s'élève à 23.90 € ttc pour un menu complet et 15 € ttc par repas au buffet staff.</p> <p>Le paiement de cette somme interviendra par un acompte de 2 000 € avant la prestation, soit le 25 octobre 2021, le solde après prestation sur présentation d'une facture</p>																																																																																				
2021-426	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Avenant 5 à la convention de restauration du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°5 à la convention du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de LOUVAINES.</p> <p>La proposition prend effet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix s'élève à 5.903€.</p>																																																																																				

2021-427	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Implantation d’une micro folie au sein de la médiathèque de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’implantation d’une micro folie au sein de la médiathèque de Segré en Anjou Bleu, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</p> <table border="1" data-bbox="280 315 1489 566"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fournitures et prestations</td> <td>47 482,90 €</td> <td>Etat (DRAC)</td> <td>37 986,32 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>9 496,58 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>47 482,90 €</td> <td>Total HT</td> <td>47 482,90 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Fournitures et prestations	47 482,90 €	Etat (DRAC)	37 986,32 €			Segré-en-Anjou Bleu	9 496,58 €	Total HT	47 482,90 €	Total HT	47 482,90 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Fournitures et prestations	47 482,90 €	Etat (DRAC)	37 986,32 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	9 496,58 €																		
Total HT	47 482,90 €	Total HT	47 482,90 €																		
2021-428	<p>Objet : Contrat avec l’entreprise Anjou hygiène Service pour des missions d’entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l’entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130LES PONTS DE CÉ - pour des missions d’entretien ménager entre le 8 novembre 2021 et le 28 novembre 2021, puis entre le 6 décembre et le 12 décembre 2021 au centre aquatique « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 08/11/2021 et son échéance est fixée au 12/12/2021.</p> <p>Le prix s’élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 440.75€ HT pour les semaines du 8 au 14 novembre et du 6 au 12 décembre 2021, - 671.87€ HT pour les semaines du 15 au 21 novembre et du 22 au 28 novembre 2021, soit 2670.28€ TTC pour l’ensemble de la prestation. 																				
2021-429	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CLAUDE</p>																				
2021-430	<p>Objet : Parc des Exposition de Segré – Contrat de cession avec VB PRODUCTION pour une représentation du spectacle « L’ensemble Troïka »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession avec VB Production pour une représentation du spectacle « L’ensemble Troïka » au Parc des Expositions de Segré. Le contrat est valable pour la journée du 19 novembre 2021. Le prix de la représentation s’élève à 12 957.51 € TTC</p>																				
2021-431	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention du 4 avril 2019 avec Océane de restauration pour la fourniture des repas à l’accueil des loisirs – Avenants 1 et 2</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant 1 et 2 au contrat d’Océane de restauration, Atlanparc -Bât M 3 Rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP, pour la fourniture des repas à l’accueil de loisirs sur la commune de St Martin du Bois.</p> <p>Les prix des repas pour l’année 2021 -2022 seront : (revalorisation 1.7%)</p> <table border="1" data-bbox="280 1420 1418 1644"> <tbody> <tr> <td>Repas enfant 5 éléments avec pain</td> <td>2,572 € HT</td> <td>2,71 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Pique-nique fini enfant</td> <td>3,093 € HT</td> <td>3,26 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Sandwich supplémentaire</td> <td>1,293 € HT</td> <td>1,36 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte 5 éléments avec pain</td> <td>2,976 € HT</td> <td>3,14 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Pique-nique fini adulte</td> <td>4,154 € HT</td> <td>4,38 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Repas Natama (anti-allergène)</td> <td>5,596 € HT</td> <td>5,903 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Repas enfant 5 éléments avec pain	2,572 € HT	2,71 € TTC	Pique-nique fini enfant	3,093 € HT	3,26 € TTC	Sandwich supplémentaire	1,293 € HT	1,36 € TTC	Repas adulte 5 éléments avec pain	2,976 € HT	3,14 € TTC	Pique-nique fini adulte	4,154 € HT	4,38 € TTC	Repas Natama (anti-allergène)	5,596 € HT	5,903 € TTC		
Repas enfant 5 éléments avec pain	2,572 € HT	2,71 € TTC																			
Pique-nique fini enfant	3,093 € HT	3,26 € TTC																			
Sandwich supplémentaire	1,293 € HT	1,36 € TTC																			
Repas adulte 5 éléments avec pain	2,976 € HT	3,14 € TTC																			
Pique-nique fini adulte	4,154 € HT	4,38 € TTC																			
Repas Natama (anti-allergène)	5,596 € HT	5,903 € TTC																			
2021-432	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière – Famille PROD’HOMME-SUREAU</p>																				
2021-433	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Réaménagement de la maison de santé publique – Avenant n°1 mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à intervenir avec la SARL COPLAN, 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour le mois supplémentaire de suivi de chantier pour un montant de 176.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 672.00 € HT.</p>																				

2021-434	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de réaménagement de la mairie – marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, pour les travaux de réaménagement de la mairie de Sainte Gemmes d'Andigné - commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p>Lot 1 – Menuiseries : l'entreprise SIGMA – 2 Rue Monnet – BP 30315 – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 5 445.00 € HT.</p> <p>Lot 2 – Plâtrerie - isolation et faux plafonds : l'entreprise SIGMA – BP 30315 – 2 Rue Monnet – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 6 783.00 € HT.</p> <p>Lot 3 – Peinture – sols souples : l'entreprise BAUDY Marc – ZI d'Étriché – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de : 9 585.61 € HT</p> <p>Lot 4 – Électricité : l'entreprise FOLIARD – 74 Rue Denis Papin – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de : 6 419.00 € HT.</p>
2021-435	<p>Objet : Contrat de location Entretien avec Pitney Bowes pour la machine à affranchir</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Pitney bowes – Immeuble le Triangle- 9 Rue Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - pour le contrat de location entretien de la machine à affranchir SENPRO C.</p> <p>Le contrat est conclu pour 5 ans, à compter de sa date de signature. Le prix annuel s'élève à 551.45 € HT. Les 6 premiers mois sont offerts</p>
2021-436	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres LO PINTO Reine</p>
2021-437	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 4</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Isore Ouest Atlantique, 13 Boulevard de l'Épervière, 49000 ECOUFLANT, lot 4 ravalement</p>
2021-438	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 4 – Annule et remplace la décision n°2021-437</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Isore Ouest Atlantique, 13 Boulevard de l'Épervière, 49000 ECOUFLANT, lot 4 ravalement, pour un montant de 208 172.38 € HT.</p>
2021-439	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Avenant au mandat exclusif de mise en vente de l'ancienne abbaye</p> <p>Conditions : approbation de la prolongation, pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 25 juillet 2023, du mandat exclusif de mise en vente proposé par SAS DENNIEL IMMOBILIER, 9 rue François Coat – 29410 PLEYBER-CHRIST, pour l'ancienne abbaye située sur la commune déléguée de Nyoiseau (parcelles cadastrées : 233 AB n°294, 496, 498, 126, 127, 128, 129).</p> <p>Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que les émoluments de négociation fixés à 30 000 € TTC.</p>
2021-440	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Avenant 3 à la convention de restauration du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 à la convention de restauration du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de d'AVIRE.</p> <p>La proposition prend effet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix s'élève à 5.903€.</p>
2021-441	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Avenant 2 – Revalorisation relative au contrat de fourniture de repas du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant N°2 relatif au Contrat de fourniture de repas du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration - ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal - CS 20043 46002 Vannes Cedex – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire d'AVIRE.</p> <p>La proposition prend effet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix par enfant s'élève à 2.72€ T.T.C. Le prix par adulte s'élève à 2.94€ T.T.C.</p>

<u>2021-442</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Avenant 2 à la convention de restauration du 19 juillet 2019 avec la société Océane de restauration</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant 2 à la convention de restauration du 19 juillet 2019 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen- 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l’établissement pour le restaurant scolaire de MONTGUILLON. La proposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Le prix s’élève à 5.903€.</p>
<u>2021-443</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Retrait de la décision 2021-n°310</p> <p>Conditions : prononciation du retrait de la décision 2021-310 portant sur l’avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 15 juillet 2020 avec la société CONVIVIO-RCO, rendue exécutoire le 20 août 2021, dès lors que la décision susvisée est frappée d’illégalité, consécutivement à une erreur de droit, dans la mesure où l’avenant qu’elle valide modifie la tarification du marché en se basant sur un indice de variation des prix n’ayant pas de lien direct avec les activités des parties au contrat.</p>
<u>2021-444</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de Madame NICOLE</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer, situées section 2770 D cadastrée 2301 sur la commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné, au profit de Madame Nicole – Montlevreau – La Chapelle Sur Oudon – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. La convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/11/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-445</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VASLIN</p>
<u>2021-446</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PIE</p>
<u>2021-447</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURON</p>
<u>2021-448</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession dans le cimetière communal – Famille LEBAS</p>
<u>2021-449</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille TOULON</p>
<u>2021-450</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 5 – Menuiseries extérieures</p> <p>Conditions : Approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – Agence à Beaucouzé – ZA des IV Nations – CS 60016 – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE pour un montant total de 76 557.00 € HT.</p>
<u>2021-451</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre ACME SAS et le Cargo pour le spectacle de Camille CHAMOIX ‘le temps de vivre’</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de ACME SAS, 97 Rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS pour la souscription d’un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle de Camille Chamoux ‘le temps de vivre’. Le prix de cession est de 6 600 € HT soit 6 963 € TTC.</p>

2021-452	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accueils en résidence de création de compagnies théâtrales et des arts de la marionnette au Cargo dans le cadre du plan Théâtre 2021</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'accueils en résidence de création de compagnies théâtrales et des arts de la marionnette au Cargo, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Pays de la Loire ;</p> <table border="1" data-bbox="336 309 1433 1003"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> <th colspan="2">PRODUITS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueils en résidence 4 cies / 21 personnes / 37 jours de plateau</td> <td>16 350€</td> <td>Commune de Segré en Anjou Bleu</td> <td>25 050€</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>1 800€</td> <td>DRAC Pays de la Loire</td> <td>26 500€</td> </tr> <tr> <td>Hébergements</td> <td>3 700€</td> <td>Plan Théâtre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Repas</td> <td>9 350€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais technique</td> <td>1 500€</td> <td>Région Pays de la Loire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Co productions 4 Cies</td> <td>9 000€</td> <td>Voisinages</td> <td>3000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Aide Production mutualisée</td> <td>3000€</td> </tr> <tr> <td>Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau</td> <td>22 200€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Préachats 8 séances</td> <td>15 000€</td> <td>Billetterie</td> <td>5000€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL des charges</td> <td>62 550€</td> <td>TOTAL des produits</td> <td>62 550€</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		PRODUITS		Accueils en résidence 4 cies / 21 personnes / 37 jours de plateau	16 350€	Commune de Segré en Anjou Bleu	25 050€	Transports	1 800€	DRAC Pays de la Loire	26 500€	Hébergements	3 700€	Plan Théâtre		Repas	9 350€			Frais technique	1 500€	Région Pays de la Loire		Co productions 4 Cies	9 000€	Voisinages	3000€			Aide Production mutualisée	3000€	Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau	22 200€			Préachats 8 séances	15 000€	Billetterie	5000€	TOTAL des charges	62 550€	TOTAL des produits	62 550€
CHARGES		PRODUITS																																											
Accueils en résidence 4 cies / 21 personnes / 37 jours de plateau	16 350€	Commune de Segré en Anjou Bleu	25 050€																																										
Transports	1 800€	DRAC Pays de la Loire	26 500€																																										
Hébergements	3 700€	Plan Théâtre																																											
Repas	9 350€																																												
Frais technique	1 500€	Région Pays de la Loire																																											
Co productions 4 Cies	9 000€	Voisinages	3000€																																										
		Aide Production mutualisée	3000€																																										
Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau	22 200€																																												
Préachats 8 séances	15 000€	Billetterie	5000€																																										
TOTAL des charges	62 550€	TOTAL des produits	62 550€																																										
2021-453	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUILLOT-BONSERGENT</p>																																												
2021-454	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de la maquette de la chapelle St Joseph par le Père Vincent ARTARIT à la commission histoire de Segré durant l'exposition « Segré, le développement d'une ville, du Moyen-âge à nos jours »</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre le Père ARTARIT, Paroisse Saint René en pays Segréen, 2 rue Léon Foucault 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de la maquette de la Chapelle St Joseph durant l'exposition 'Segré, le développement d'une ville, du Moyen Âge à nos jours'.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 10 novembre 2021 jusqu'au 28 novembre 2021 à titre gratuit.</p>																																												
2021-455	<p>Objet : Contrat de service et formation pour une solution logicielle de fermeture électromécanique au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition de contrat de service et de formation à intervenir avec l'entreprise ASSA ABLOY France – 106 Avenue Marx Dormoy – 92120 Montrouge, dans le cadre d'une solution logicielle de fermeture électromécanique au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de :</p> <p>1 672.93 € HT conclu pour une durée de 5 ans à compter du 2 janvier 2022 soit 334.58 HT/ an</p> <p>1 701.56 € HT forfait formation</p>																																												
2021-456	<p>Objet : Convention de partenariat entre le CEZAM Pays de la Loire et la commune déléguée de Segré pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec le Cezam Pays de la Loire, 15 F Bd Jean Moulin 44105 NANTES CEDEX 4 et la commune déléguée de Segré pour le Cargo.</p> <p>Le montant annuel est de 48 € HT soit 57.60 € TTC</p>																																												

2021-457	<p>Objet : Prestation de services en assurance – Lot 2 (Responsabilité Civile et risques annexes), lot 4 (Flotte automobile et auto missions) et lot 5 (Risques statutaires)</p> <p>Conditions : Les marchés de services assurance de la commune de Segré en Anjou Bleu sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes : Paris Nord Assurances Service - 159 Rue de FG Poissonnière - 75009 Paris pour un montant de 16 986.13 € TTC</p> <p style="padding-left: 40px;">Lot 4 : véhicule à moteur et risques annexes : Groupama Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 - 35012 Rennes Cedex pour un montant de 28 449 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base : 26 299,00€ TTC - Bris de machines, matériel et/ou engins : 150,00 € TTC - Auto collaborateur en mission : 2 000,00€ TTC <p style="padding-left: 40px;">Lot 5 : Risques statutaires : Groupama Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 - 35012 Rennes Cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> Garantie de base : décès – accident et maladie imputable au service : 4.17% + Longue maladie - maladie de longue durée : 2.04% + Maternité - paternité – adoption : 0.84% Soit 7.05% - Agents IRCANTEC : <ul style="list-style-type: none"> Garantie de base : accident et maladie imputable au service + maladie – accident vie privée + grave maladie + maternité – paternité – adoption : Soit 1.39%
2021-458	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Fourniture de matériels pour l'organigramme des clés au Groupe Milon</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de devis de fourniture de matériels à intervenir avec l'entreprise ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago – 61250 VALFRAMBERT, pour un montant de 27 930,32 € HT.</p>
2021-459	<p>Objet : Avenant au contrat avec l'entreprise Merling Professionnel concernant le remplacement de deux distributeurs au centre aquatique les Nautilus, et la révision des tarifs pratiqués aux usagers</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat à intervenir avec l'entreprise MERLING PROFESSIONNEL – Agence de Nantes – 1 Rue Eiffel – ZA Le Haut Coin – 44140 AIGREDEUILLE SUR MAINE pour le protocole d'accord visant au remplacement de deux distributeurs automatiques (boissons chaudes et fraîches) au centre aquatique les Nautilus et à l'actualisation des tarifs pratiqués par l'entreprise à destination des usagers.</p> <p>L'avenant prend effet à compter du 16/11/2021 et son échéance reconduite par tacite reconduction annuelle</p>
2021-460	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLIN-THETAS</p>

<u>2021-461</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – du lot 1 à 13 (sauf les lots 3 et 5)</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, pour les travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p>Lot1 : Gros œuvre/démolition/restructuration : SARL THIBAULT – Rue de la Messandière – ZA la Perdrière – Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 80 654.80 € HT.</p> <p>Lot2 : Ravalement/ouvrages en pierres : M.J.C.D SARL – 31 Chemin de la Guesnarière – 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, pour un montant total de 114 416.66 € HT.</p> <p>Lot4 : Couverture ardoise/zinguerie : LES COUVREURS SEGRÉENS – 3 Rue Gillier - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 36 473.78 € HT.</p> <p>Lot6 : Menuiseries Intérieures : SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 29 212.65 € HT.</p> <p>Lot7 : Cloisons Sèches/Isolation : SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 52 603.00 € HT.</p> <p>Lot8 : Carrelage – Faïence : SAS MALEINGE – 59 bis Avenue de Bon Air – BP 51524 – Saint Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE, pour un montant total de 16 648.70 € HT.</p> <p>Lot9 : Peinture et Revêtements muraux/Revêtements de sols : GOUIN DECORATION SARL – 26 Rue des Ormeaux – 49000 ANGERS pour un montant total de 20 505.32 € HT.</p> <p>Lot10 : Faux plafond : TREMELO SARL – Les Fresnais – route de Chemillé – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, pour un montant total de 14 660.70 € HT.</p> <p>Lot11 : Plomberie/Sanitaire : SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL, pour un montant total de 13 378.00 € HT.</p> <p>Lot12 : Chauffage/Ventilation : SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL, pour un montant total de 55 936.12 € HT.</p> <p>Lot13 : Électricité : EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN – 5 Rue de la Claie ZI Angers – 49071 BEAUCOUZÉ pour un montant total de 49 325.00 € HT.</p>
<u>2021-463</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux de reprise en sous œuvre du contrefort Sud du clocher de l’église</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL ROC CONFORTATION, les Grands Champs, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, pour les travaux reprise en sous œuvre du contrefort Sud du clocher de l’église de la commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 71 892.34 € HT</p>
<u>2021-464</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Désamiantage – Menuiseries extérieures du Groupe Milon</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-ZN-ANJOU BLEU Cedex, pour un montant de 122 725.38 € HT (offre de base + variante).</p>
<u>2021-465</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 3 – Charpente bois</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise REBOURS Père en fils SARL – 23 Rue de l’Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D’ANJOU, pour un montant de 12 054.31€ HT.</p>
<u>2021-466</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie la Bande Passante et le Cargo pour le spectacle ‘Vies de papier’</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de la compagnie la Bande Passante, 3 Rue Georges Bernanos, 57050 METZ pour la souscription d’un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle ‘Vies de papier’. Le prix de cession est de 6 713,60 € ttc.</p>
<u>2021-467</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUGÉARD</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
6 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 317
1 place de la République - SEGRE	331 AH 129
8 square Saint Joseph - SEGRE	331 AB 477
7 quai Jean Jaurès - SEGRE	331 AB 46
15 et 17 rue Gambetta - SEGRE	331 AB 126
La Grande Salaie - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2489 et 2494
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 738
1 rue du Dolmen - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 263
3 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 5 6 7 8 334 1028 1030 1031 1032 1033 1034 1037 1038 1039 1040 1041 1043 1058 1060 1081 1082 1110 1641 1643
6 place de l'Eglise - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1031 et 1045
27 quai de Lauingen - SEGRE	331 AB 33
4 route de l'Hommelais - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2278 et 2518
7 chemin de l'Englucherie - SEGRE	331 AI 148
1 impasse de Chanteloup - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 762
15 rue Georges Bachelot - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 353 et 354
52 bis rue David d'Angers - SEGRE	331 AD 620
12-14 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 319 et 320
33 allée des Lauriers - SEGRE	331 AC 130, 131, 398, 399
11 place Aristide Briand - SEGRE	331 AI 140
14 bis rue des Mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 49 et 94
7 rue de l'Océan - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 979
10 rue de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 44
23 rue Ludovic Ménard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 215
21 rue du Bois - SEGRE	331 AK 335

4 bis rue des Juiveries - SEGRE	331 AE 728
12 rue Paul Gauguin - SEGRE	331 AC 606
26 et 27 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 605, 606, 654, 655, 955
58 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 549 et 567
15 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 908, 913, 915
26 rue Meignan - SEGRE	331 AH 88
2 rue du Val d'Araize - SEGRE	331 AK 361
47 avenue Eventard - SEGRE	331 AK 186
rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1579
9 square des Voyelles - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1004
3 rue de l'Oudon - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 866
5 rue Creuse - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 46 et 47
26 rue Ludovic Menard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 237
6 rue de l'Eglise - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 141 et 142
37 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 616 et 644
13B voie communale - NYOISEAU	233 A 235 et 509
Le Bourg - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 142
68 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AI 75
6 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 1442
2 route de l'Hommelais - STE GEMMES- D'ANDIGNE	277 D 2228
51 rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 565 566 58 59
22 Grande rue - NYOISEAU	233 AB 306 307 308 309
Le Bourg - NYOISEAU	233 AB 191
18 Grande Rue - NYOISEAU	233 AB 578
L'Alexandrière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 562

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Madame DANJOU

« Madame la Maire,

Le projet de démolition de l'église de la Ferrière de Flée avait donné lieu à de nombreux articles tant dans la presse locale que nationale.

L'affaire ayant duré de longues semaines, il me semble que l'on était arrivé, non plus à une décision de démolition mais à une décision de concertation sur le devenir de cette église. (Courrier de l'Ouest du 20 mai 21). L'architecte François Jeanneau, architecte en chef des Monuments historiques, estimait qu'un programme de travaux raisonnables permettrait d'en assurer la sauvegarde et était prêt à accompagner la municipalité dans ces travaux.

Madame la Maire, je ne comprends donc pas que dans les actions listées par le Contrat de Relance et de Transition écologique d'Anjou Bleu Communauté préparé avec les communes membres, on puisse lire, concernant Segré en Anjou Bleu : « Démolition partielle de l'Eglise de la Ferrière de Flée et réhabilitation du centre bourg pour la sécurité des véhicules et des piétons. »

Je ne comprends pas en quoi la démolition de l'église serait nécessaire pour réhabiliter et sécuriser le centre bourg de la Ferrière de Flée. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Concernant le CRTE (contrat de relance et de Transition Ecologique) d'Anjou Bleu Communauté, notre gouvernement et les ministères ont demandé aux intercommunalités de pouvoir faire remonter auprès de nos Préfets les projets portés par chacune des communes membres de cet intercommunalité. Pas seulement les projets d'une année, mais les projets jusqu'à la fin du mandat c'est-à-dire 2026. Chaque commune a inscrit éventuellement de potentiels projets. Bien évidemment, l'église de la Ferrière de Flée appartient à ces projets. Pour ne se fermer aucune porte et n'en ouvrir aucune d'ailleurs, il a été mis, de mémoire, réhabilitation partielle ou démolition partielle, c'est quelque chose comme ça. Mais, vous le savez très bien, Madame DANJOU, que nous sommes toujours en cours de réflexion. Nous avons effectivement rencontré des architectes des bâtiments de France, l'Etat avec Mme la Sous-Préfète, des personnes travaillant pour les monuments historiques. Nous avons passé une après-midi à travailler dessus.

Pour l'instant, les seules choses qui ont été avancées ne sont pas étayées financièrement. Pour la financière que je suis, cela me pose problème. « Y a qu'à, faut qu'on », ça ne pose aucun problème. Moi aussi, j'aime bien les belles choses, j'aime bien que cela soit bien refait. Si je pouvais garder tous les monuments, ce serait avec plaisir. Sauf que, à aujourd'hui, effectivement ils parlent de nouveaux procédés mais il n'y a aucun chiffrage derrière cela. Pour tout vous dire, j'étais fort étonnée parce que je pensais que ces personnes, qui sont plutôt des conservateurs de patrimoine, voyaient le bâtiment culturel dans sa totalité, mais pour être du culturel. Mais ils nous ont avancé des choses assez surprenantes, me semble-t-il, c'est-à-dire d'aller même vers du professionnel, du style co-working etc...avec des visions qui semblaient être un peu différentes de l'église traditionnelle. Ils nous ont exposé leur desiderata mais on est toujours en cours de travaux avec ces gens-là.

De toute façon, si nous avons à prendre une décision et si nous avons pris une décision, il est bien évident qu'il y a au moins une commission qui aurait travaillé dessus. De toute façon, vous seriez les premiers à le savoir. Donc, non, nous sommes en cours de réflexion.

En ce qui concerne ce qui a été inscrit au CRTE, c'est que l'Etat souhaite, jusqu'à la fin du mandat, savoir le type de projet envisagé, puisque vous savez que ces fonds sont redistribués. C'est une manière de pouvoir anticiper, voire globaliser les projets, peut-être les financer, les estimer. J'aimerais que tout ce qui a été inscrit puisse être réalisé mais je ne pense pas. Tout ce qui est inscrit est potentiellement réalisable. C'est notre budget qui nous dira si on peut ou pas. Les

choses changent. Dernièrement, on a signé un compromis sur un ancien bâtiment avec une belle histoire, ce n'était pas gagné d'avance mais c'est bien parti.

Ce projet a été inscrit de façon à ce qu'il soit identifié. Pour l'instant, on en est toujours au stade de la réflexion.

2/ Intervention de Madame COQUEREAU

Madame COQUEREAU souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, que ce soit Noël ou le passage à l'année 2022. « N'oubliez pas de vous protéger vous et les vôtres. Pour ceux qui en prennent, je vous souhaite d'excellentes vacances. Je transfère mes vœux de bonnes fêtes de fin d'année aussi à tous ceux qui ont bien voulu être encore debout et nous suivre sur les réseaux sociaux. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h45
Le secrétaire de séance,
Christophe GASTINEAU



